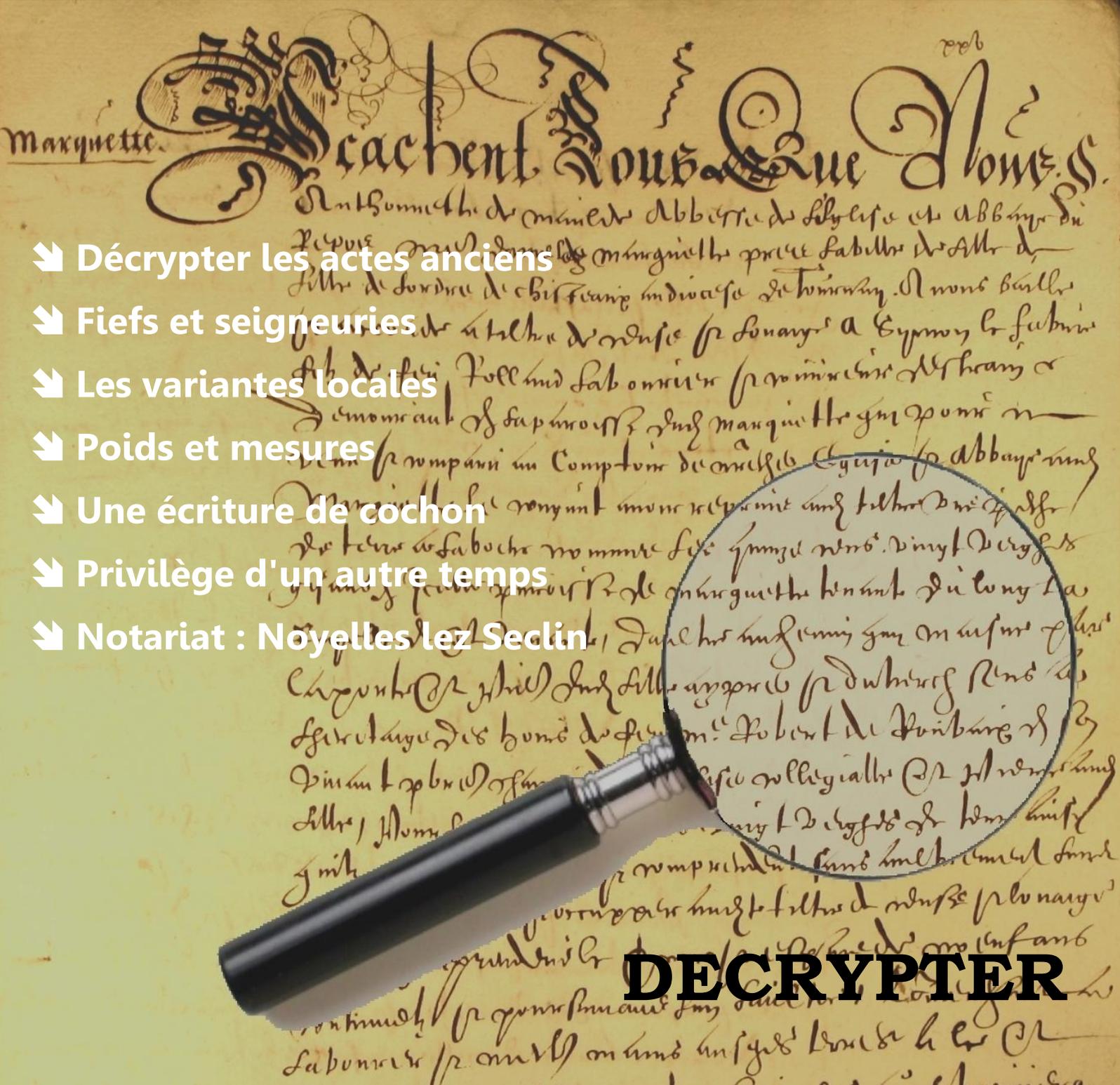


Le Castelo Lillois



- Décrypter les actes anciens
- Fiefs et seigneuries
- Les variantes locales
- Poids et mesures
- Une écriture de cochon
- Privilège d'un autre temps
- Notariat : Noyelles lez Seclin

DECRYPTER

**TELECHARGEZ CE NUMERO
ET D'AUTRES GRATUITEMENT SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr/Castelo/>

Cliquez sur les liens pour accéder aux suppléments :
sites, documents à télécharger...

SOMMAIRE

Castelo-Lillois n°3 octobre 2010

SPECIAL DECRYPTAGE

Edito	5
<i>D'évidence, il n'y en a pas</i>	
Savoir s'y retrouver	6
<i>Chercher l'information dans un document</i>	
Un point c'est tout !	8
<i>Mise en forme des textes anciens</i>	
De l'intérêt de la femme	9
<i>Le contenu des actes</i>	
Une écriture de cochon	11
<i>Variations des écritures à travers quelques siècles</i>	
Apprendre à lire	14
<i>Décrypter un acte</i>	
Au feu !	15
<i>Le vocabulaire ancien</i>	
Les dates	17
<i>Un seul calendrier ?</i>	
Les noms	18
<i>Entre scribes et frontières, une infinité de variétés</i>	
Les prénoms	21
<i>Instabilité au cours d'une vie</i>	
Les lieux	23
<i>Apparition, invention, suppression</i>	
Scavoir faisons	24
<i>Exercice pratique de paléographie</i>	
Acte décrypté	25
<i>Textes décryptés de ce numéro</i>	
La cuisse droite de Jupiter	27
<i>Lorsque la noblesse naît... ou pas</i>	
Nous n'avons pas les mêmes valeurs !	29
<i>L'ordre de préséance – par Micheline Dervaux</i>	
Notariat : Noyelles lez Seclin	31
<i>Actes passés devant maître Gilbert RAMART 1671-1683</i>	
Résultat du jeu du n°2	40
Nouvelles publications	41
Télé-chargeons ! / Lire en ligne	44
<i>Des documents concernant l'histoire locale à télécharger</i>	

Le Cercle généalogique de la Vallée de Lys et du Ferrain
présente

Les Censes et le travail de la terre



Création graphique : www.communicaparc.com - 03 20 47 18 18

Ferme du MONT-SAINT-JEAN rue du Docteur ROYON 59500

**CONFÉRENCE «Evolution de l'agriculture de
la fin du XIX^e et XX^e siècle»** par Mr Yvan Hennion,
agriculteur, **le samedi 2 octobre 2010 à 15 h**

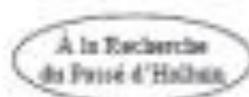
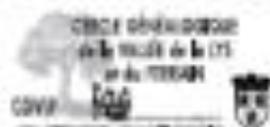
suivie de l'inauguration de l'exposition

EXPOSITION du 3 au 10 octobre 2010

de 14 h à 18 h les samedis et dimanches et de 14h à 17h la semaine

à la **Ferme du Mont-Saint-Jean** Chemin d'eau, Halluin

Contact : 06 83 80 69 91 - Entrée gratuite



D'évidence il n'y en a pas !



Je ne sais pas si vous êtes comme moi mais à mesure que mes recherches historiques et généalogiques avancent je commence à être envahi de notes sur petits papiers, sur mon ordinateur portable ou dans un coin de cahier. Elles ont pour but de me souvenir d'une définition, d'un principe de fonctionnement, d'un témoignage de vie trouvé au hasard des documents. Et finalement, lorsque j'en ai besoin je ne les retrouve plus ou ça me prend un temps fou. Qu'est-ce déjà qu'un *namptissement* ? Cette lettre initiale est elle un G ou un S ?...

Alors au lieu de râler (je suis Français !) j'ai eu l'idée de me constituer un petit cahier rassemblant toutes ces informations plus ou moins spécifiques à notre région lilloise et de vous en faire profiter. Ce numéro du Castelo-Lillois est donc double. D'une part la revue habituelle qui tentera de répondre aux questions qui me sont souvent posées concernant la compréhension des documents consultés au cours des recherches mais aussi un livret au format poche à imprimer et assembler qui pourra vous accompagner dans les lieux d'archives que vous fréquenteriez ou que vous pourrez toujours avoir sous la main devant votre écran sur lequel apparaissent les registres numérisés. A ce sujet je vous signale que depuis le 15 juillet les archives départementales du Nord ont mis les registres paroissiaux et d'Etat-Civil numérisés à disposition sur les ordinateurs de la salle de lecture en attendant une mise en place sur Internet dans... un certain temps.

Ce numéro se veut donc plutôt pédagogique, proposant une aide au décryptage des actes anciens et présentant les particularités régionales car les rayons de nos librairies sont pleins de ces ouvrages et revues trop généralistes pour pouvoir nous aider vraiment au niveau local.

J'ai conservé des articles divers toujours concernant l'ancienne châtellenie de Lille sous l'Ancien-Régime car ce numéro n'a pas la prétention d'être un ouvrage de référence mais simplement un partage de connaissances et à ce titre il n'est pas exhaustif. Si vous butez sur une lecture, un terme, un mode de fonctionnement anciens ou si vous avez quelque chose à partager de vos découvertes généalogiques et historiques n'hésitez pas.

Un petit conseil : au cours de votre lecture vous trouverez des extraits de documents anciens qui viennent illustrer les propos. Prenez le temps d'essayer de les décrypter puis rendez-vous page 25 pour la correction. C'est un excellent exercice !

Christophe YERNAUX 

Sigles utilisés dans la revue

Pour pouvoir utiliser ces liens il faut que vous soyez connecté à Internet.



Site



Courriel



Livre



Carte



Image



Télécharger

Savoir s'y retrouver

Avant même de savoir lire et comprendre un acte il faut le retrouver et puis... s'y retrouver à l'intérieur même du texte. Ce n'est pas toujours aussi facile qu'on le pense surtout quand on débute.

Une aiguille dans une botte de foin

Non seulement il faudra lire les actes mais encore les retrouver dans les registres numérisés. Ces registres sont classés par date avant la Révolution, il y a très rarement une table alphabétique. Si je n'ai pas de date précise il ne me reste plus qu'à consulter le registre page par page. Et encore, dans l'éventualité où je connais au moins l'année de l'acte ! Méfions-nous des âges indiqués dans les actes sous l'Ancien Régime, ils sont tout à fait approximatifs car à l'époque on se souciait peu de fêter les anniversaires qui, s'ils nous vieillissent un peu plus chaque année, ont le mérite de nous remettre en mémoire notre date de naissance. Sous l'Ancien régime, à partir du moment où l'on n'est pas placé dans une situation de tutelle ou de mariage à une majorité douteuse, l'âge n'a pas vraiment d'importance, les centenaires sont trop nombreux dans les registres pour être réels ! Dans le cadre de notre recherche laissons-nous une marge de plus et moins quatre ans avec l'âge indiqué.

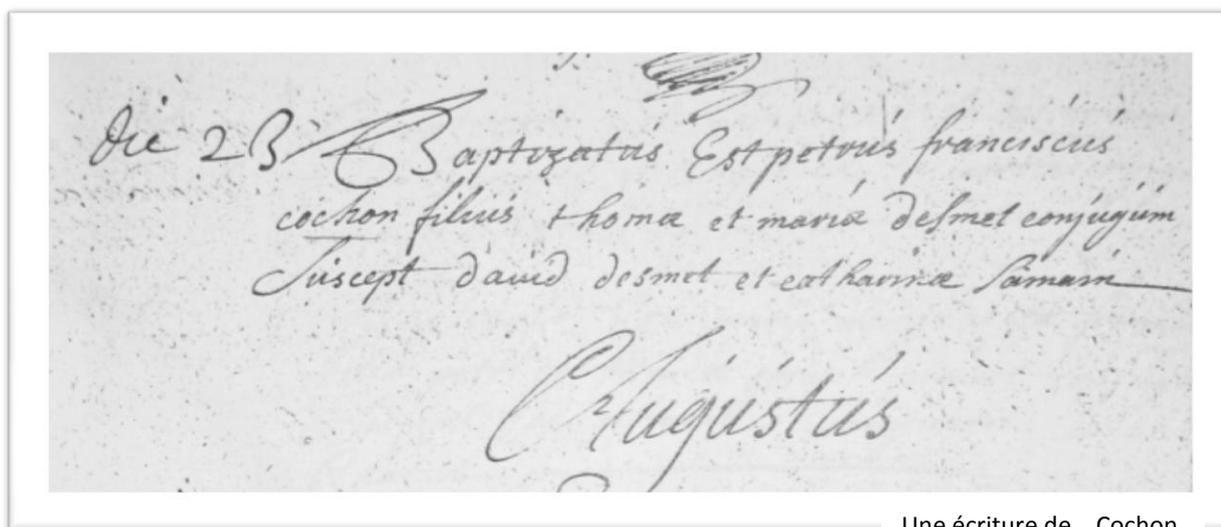
Bon à savoir :

Au lieu de perdre un temps considérable à chercher un acte en lisant page par page les documents, allez consulter les dépouillement parus qui sont généralement déposés par les associations dans la bibliothèque des archives.

Ainsi le G.G.R.N. dépose régulièrement ses travaux de la série des T.E.G. aux A.D.Nord (série PerH ou BH).

A en perdre son latin !

Disons que j'ai une date. Je cherche le 12 août 1661 et voilà que je tombe sur des actes en latin. Bon, pas de panique c'est assez proche du français, je commence par chercher ma date. Ca commence bien ! On m'indique un mois et dessous la liste des actes classés par jour. Il faut déjà être sûr d'être dans la bonne année car plusieurs peuvent trouver place dans le même registre, il n'y a pas de petites économies, le papier est cher à l'époque ! Une fois la certitude acquise d'être dans les pages de la bonne année, je cherche le mois. Il est en latin mais *junius*, *maius*, *octobris* ça va encore, *augustus* c'est août, je le déduis du fait qu'il se trouve entre *julii*¹ et *septembris*. A la recherche du 12 maintenant et je tombe sur des actes qui commencent par *Eodem die* sans date indiquée. Pas de panique c'est *ce même jour* donc le même jour que l'acte au-dessus. Ensuite reste à décrypter l'acte car le copier-coller de nos ordinateurs pas plus que nos logiciels de reconnaissance de caractères (OCR) ne sont en capacité de faire le travail à notre place.



Une écriture de... Cochon

¹ Comme souvent en latin les mois se déclinent aussi, vous trouverez *maii*, *julii*...

Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage

Je me souviens de mes jeunes années à la découverte de la généalogie et surtout des actes anciens. J'avais 18 ans et j'étais en contact avec une personne qui travaillait sur le même patronyme que moi. Au hasard de mes recherches je suis tombé sur un acte du XVIII^{ème} siècle dans lequel apparaissait ce patronyme. J'ai donc envoyé la copie de l'acte et ma transcription, ou du moins ma tentative de transcription avec de nombreux blancs de lecture à cette personne. Elle m'en a remercié mais m'a écrit en substance "je ne sais pas qui vous a transcrit l'acte mais c'est nul". Loin de me vexer (mais je me suis bien gardé de lui dire que j'en étais l'auteur !) ça a été l'aiguillon qui m'a forcé à me remettre à l'ouvrage et faire mieux.

Aujourd'hui, 23 ans après, je relis ce texte sans aucune difficulté d'un bout à l'autre et je comprends la réaction de cette personne qui, involontairement, m'a aidé à avancer mais aussi me rappelle encore parfois que **ce qui peut paraître évident à un vieux routier ne l'est pas pour tous**. Que cette personne en soit donc remerciée, c'est un peu grâce à elle que ce numéro "pédagogique" du Castelo-Lillois a vu le jour.

Je vous rassure au passage, il ne m'a pas fallu 23 ans pour savoir lire ce document sans problème, quelques mois ont suffi et la lecture de celui-ci m'a permis de lire aussi facilement d'autres actes de la même époque et plus facilement des actes plus anciens. De fil en aiguille, de période en période, à mesure que je remonte dans le temps, les actes anciens se font de plus en plus lisibles à mes yeux.

Il existe des cours de paléographie sur Internet dont celui donné par [Michel Van Gheluwe](#) des A.D.Nord¹ et une méthode simple et pleine de bon sens sur [Histoire Passion](#) pour vous aider à transcrire un texte, j'y reviendrai.

A.D.59 - 8 B 2 763 f° 161 r° - Les archives perdues

Du 1er juillet 1688 - Veue la Cour le proces criminel extraordinairement fait et instruit par les Mayeur et Eschevins de LILLE a la requete du prevost de laditte ville a cause doffice contre Denis DAMBRE accuse prisonnier es prisons de la conchiergerie du Palais appellant desdits mayeur et Eschevins la sentace du 22 may 1688 par laquelle avant proceder au jugement definitif du proces auroit este donné que laccusé seroit appliqué a la question ordinaire & extraordinaire & interrogé sur les faits resultant du proces manentibus indicys pour son interrogatoire rapporté estre ordonne ce que de raison larrest de la Cour du 1er juin 1688 confirmatif de la ditte sentence, proces verbal de question & interrogatoire de laccuse du 12 juin 1688 la sentence dont est appel du 25 juin en suivant par laquelle ledit Denis DAMBRE auroit esté déclaré tres vehementement suspecté **davoir volé ou aidé a voler bon nombre de papiers & registres publics dans la chambre de lhostel de ville au mois de Xbre 1672** d'avoir volé un tabaquiere d'argent chez Robert François DE SURMONT marchand a qui il alloit faire le poil il y a douze ans ou environ lorsqu'il demeurait en qualité de garçon chez Me Charles VANDEMURE chrirurgien en laditte ville d'avoir volé alors chez ledit VANDEMURE hors une cassette de fer a diverses four (fois ?) de petites sommes d'argent d'avoir volé encore il y a onze ans ou environ quatre a cinq cens florins a plusieurs fois chez Charles BIGOT aussy Me Chirurgien & avecq qui il demeuroit en qualité de garçon barbier, plus d'avoir volé onze ou douze rolleaux de pintures a un marchand d'Anvers dans la grande salle de lhostel de ville pendant la foire dicelle en lannee 1684 & enfin d'avoir volé au mois de mars dernier dans les pavillons royaux de laditte ville ou il alloit raser quelques officiers trois chemises de fine toille dhollande, quatre a cinq paires de bouts de manches a dentelle, un estuÿ garnÿ de trois rasoirs d'une pierre & d'un cuir une veste de drap rouge garnÿ de deux galons dor, une crawate de point de France & encore une chemise, un hausse col d'argent, une veste bleue garnÿ dun point despaigne d'argent, un estuÿ un entier & un manche de couteau d'argent, pour reparation dequoy ledit DAMBRE avoit esté condamné a estre mené & conduit aux galleres du Roÿ pour y servir comme forçat lespace de 9 ans & condamné en outre aux despens du proces et interrogé en laditte Cour ledit Denis DAMBRE sur sa cause dappel et cas a luÿ imposez conclusions du procureur général du Roÿ, ouÿ le rapport de Me Charles Albert DE MULLET conseiller & tout considerés La Cour met lappellation au neant ordonne que la sentence dont a esté appellé sortira effect, condamne lappellant aux despenses de la cause dappel & pour faire mettre le present arrest a execution a renvoyé et renvoye ledit Denis DAMBRE prisonnier pardevant lesdits Mayeur & Eschevins de Lille.

¹ Attention publicité intempestive sur ce site, contentez-vous de télécharger les cours.

Un point c'est tout !

Dans le premier numéro du *Castelo-Lillois* consacré au contrat de mariage nous avons pu détailler les éléments qui composent ce type d'acte mais au cours de vos recherches vous serez confronté à d'autres sortes d'actes officiels. Il y a des choses utiles à savoir afin d'en faciliter la compréhension. Commençons par leur forme.

Il faut tout d'abord noter que ces Messieurs les rédacteurs furent bien longtemps allergiques à toute ponctuation en dehors des points. Ainsi il n'est pas rare de trouver assemblée une série de prénoms de la sorte : "Pierre Jean Marc Antoine Louis Marie Marguerite et Jeanne DUPONT". Où fini le premier prénom, où commence le deuxième ? S'agit-il de Marc-Antoine et Marie-Marguerite où sont-elles quatre personnes différentes ? La suite de l'acte peut nous éclairer lorsque le rédacteur détaille les biens des uns et des autres ou simplement en allant voir les signatures en fin d'acte pour peu que ces personnes soient présentes et que l'acte soit suffisamment récent pour qu'elles doivent signer (début XVII^e au plus tôt). Sinon il vous restera à mener l'enquête en croisant ces informations avec d'autres sources.

Autre allergie : celle aux accents. Certains pourront repérer des sortes d'accents mais ils n'apparaissent réellement qu'à la fin du XVIII^e siècle. Ce que l'on peut prendre pour des accents auparavant sont en fait des signes abrégatifs ou des aides à la lecture sur les U et les V en particulier. Nous verrons ceux-ci un peu plus loin.

Radotage

Il faut se méfier de la forme des phrases. Elles sont souvent redondantes, répétant des mots semblables "à titre de cense et louage", "aucquie et planté d'arbres", "bail et mari", "dont les habouts, grandeur et tenans" ou "un lieu manoir amassé de maison manable" tenant le pompon avec quatre mots au sens quasiment identique à la suite. Il semblerait que cet usage de redoubler les mots soit dû au fait que le rédacteur était souvent payé en fonction du nombre de feuilles utilisées, il avait donc intérêt à ce que ce soit assez long. Il peut aussi s'agir d'insister sur un élément mais toutes utilisations ne semblent pas le mériter. Quoi qu'il en soit on peut parfois chercher un moment à comprendre des mots qui n'ont pas grand intérêt.



A chacun sa chacune

"Antoine CUVELLE fils de feu Jean et Marie LIBERT sa femme". Voilà qui est bien mystérieux. La femme de qui ? En fait il manquerait là encore une virgule "de feu Jean, et Marie LIBERT sa femme". Il s'agit bien de la femme d'Antoine CUVELLE. C'est cette forme avec virgule que j'utilise lorsque je transcris des actes à fin de publication pour que ce soit plus compréhensible même si cette forme est incorrecte. Car outre le fait qu'on ne met pas de virgule devant ET (même aujourd'hui), le rédacteur est habitué à ce que les liens donnés le soient en fonction du premier comparant (ou du moins le premier comparant logique dans une énumération). Si Marie LIBERT avait été l'épouse de Jean CUVELLE on aurait trouvé "Antoine CUVELLE fils de feu Jean et Marie LIBERT sa mère" ou aucune indication du tout "fils de feu Jean et Marie LIBERT".

Arbre biblique de Jessé - 1501

De l'intérêt de la femme

Nous aimerions parfois que les documents nous donnent plus de renseignements sur nos ancêtres. N'oublions pas qu'à l'exception des documents purement généalogiques ceux que nous consultons ont un usage beaucoup plus pratique. Il s'agit de savoir en général qui doit quoi à qui, les informations sont donc succinctes. Ils comportent pourtant des informations cachées.

Les femmes avant le féminisme

Vous avez peut-être remarqué que dans l'énumération des personnes dans l'article précédent les mâles sont avant les femmes (termes de l'époque : "*A ses enfants tant mâles que femmes*"). Même si la règle n'est pas écrite il est en effet habituel de mettre à la suite les frères et sœurs dans un ordre hiérarchique à savoir : Aîné des garçons puis ses cadets par ordre d'âge puis les filles en commençant par les femmes mariées puis les célibataires donc sans réel ordre d'âge pour les filles. Voici un exemple :

2 E 3 / 6390 acte 81 du 05/04/1678 Pierre, Jean et Claire TIBREGHIEN enfants de feu Pierre, Jean TIBREGHIEN fils de feu Arnould tuteur avec les deux premiers de Philippe Arnould et Jacques TIBREGHIEN tous de Tourcoing, les dits Pierre, Jean, Philippe Arnould, Jacques et Claire TIBREGHIEN enfants de feu Pierre vers Laurent TIBREGHIEN leur frère de Tourcoing suite au namptissement à eux fait par Charles DUPONT fils de feu Jean, collecteur à Bondues pour purger une maison sur 15 cens à Tourcoing. Nomination de procureur.

Dans l'exemple ci-dessus observez la place de Claire TIBREGHIEN (variante de TIBERGHIEEN). Elle est d'abord citée la troisième puisque c'est une fille. Suivant la règle qui vient d'être dite on peut déduire que Pierre est l'aîné des garçons cités. Plus loin elle est citée en sixième suivant l'ordre traditionnel puisque comme Pierre et Jean sont tuteurs cela veut dire qu'ils sont majeurs donc premiers de la liste. Les mineurs masculins sont indiqués dans le même ordre que la première fois (lorsqu'on parle de leurs tuteurs) après leurs aînés et enfin Claire qui, bien que majeure (et même peut-être l'aînée des enfants) n'est... qu'une fille ! S'il y avait eu une fille mineure elle aurait trouvé place à la fin de l'énumération des mineurs puis à la fin de l'énumération des frères et sœurs donc après Claire.

Une autre habitude s'applique dans les contrats de mariage dans lesquels chacun des fiancés est généralement assisté dans cet ordre : de ses parents (beaux-parents s'ils sont remariés mais toujours l'homme en premier), beau-père d'un précédent mariage, frères, beaux-frères, sœurs, oncles, grands-parents, cousins, parrain puis amis. Encore une fois cet ordre est ordinaire mais non systématique. D'une manière générale les femmes sont toujours citées en dernier lieu sauf la mère ou si la personne a un statut social important.

Dans le même ordre d'idée que l'ordre de présentation des personnes je vous rappelle qu'il est également d'usage que les futurs conjoints signent en premier le contrat de mariage, ça peut être utile à savoir lorsque le haut de la première page d'un contrat est détruit : on peut retrouver l'identité des fiancés dans le lot des signatures. Comme pour toute règle il y a bien sûr des exceptions.

A propos de parenté on peut noter également que les religieux et religieuses (mais pas les prêtres diocésains ou chanoines) ayant renoncé "*aux biens de ce monde*" sont considérés légalement et civilement comme morts, leurs biens allant à leur famille comme héritière qui s'empressait d'en donner plus ou moins directement une grande partie à l'Ordre qui les recevait en général sous forme de rente. Ils n'apparaîtront donc pas dans les actes familiaux sauf pour être bénéficiaires de rentes créées par leurs proches à leur égard.

Des mentions utiles

Lorsqu'une femme mariée est citée dans un acte "*Pierre FREMAUT bail et mari de Jeanne CATRICE*" c'est que la femme a une importance dans ce qui suit, sinon elle n'est pas citée. Lorsqu'elle l'est c'est soit comme co-bénéficiaire d'un bail car elle pourra continuer à honorer celui-ci après le décès de son mari, soit comme héritière de quelqu'un. Le rédacteur justifie par cette mention le fait que Pierre FREMAUT soit présent car le bien qu'il va vendre (par exemple) vient de sa femme. En général on trouve dans le même acte des frères et sœurs de l'épouse cités comme également héritiers. C'est une information sous-entendue qui peut se révéler importante lors de nos recherches en particulier lorsque l'on ne sait pas d'où vient l'épouse car ses biens se trouvent en général dans sa commune d'origine où celle de ses parents. Ceci dit c'est un usage, non une obligation. Au passage je rappelle que le mari n'a pas besoin de l'autorisation de son épouse pour gérer les biens qu'elle possède, par contre elle, doit avoir son autorisation "*agréablement autorisée de son mari*" à moins qu'elle ne soit veuve ou séparée de son mari bien sur. Je vous renvoie au même numéro du Castelo-Lillois page 9.

Dans la succession de leurs parents les filles sont également désavantagées par la coutume de Lille. C'est pourquoi vous trouverez dans le notariat des contrats de mariage ou des testaments établissant l'égalité entre les enfants lorsque les parents ne souhaitent pas que la règle soit observée, on appelle ces actes *rafrairicements*.



Lorsqu'on parvient à lire un document on n'est pas au bout de sa peine, il faut encore arriver à le comprendre. L'exemple ci-dessous est extrait d'un document concernant les biens du roi de France dans la châtelanie de Lille en 1314. Il s'agit ici de savoir quels sont les droits du roi sur les moulins de Menin. On interroge les gens du secteur pour savoir quels sont les usages en matière de justice en s'intéressant en particulier aux agissements du bailli d'Halluin (*Heloin* ou *Haloin*) dont on sait qu'il est de la châtelanie. On leur a présenté les titres du roi (4 articles) et ils réagissent. Après avoir demandé à Guillaume DE BOUSBECQUE de la LYS on passe à Jean LIETART. Comprenez qui pourra...

Jehan LIETHART, de l'age de 70 ans, le mardi apres Reminiscere (Noël), l'an de grace mil CCC et treze, dit par son serement les choses contenues oudit article estre en la chastelanie et en la baillie de Lille.

Requis comment il le siet, dit par son serement quar il a veu fere au baillif de Heloyn Hue MAQUEREL qui est mis et establiz par le baillif de Lille pluseurs exploiz de justice esdiz lieux.

Requis quieus exploiz, dit que il vit et sot que Gautier DE LA BEKE perdit bois esdiz molins, liqueus li fu emblés, et se plainsist le dit Gautier au baillif de Heloin, liqueus apella pluseurs hommes de Menin et de Haloin, et ala en la loge Gilebert LE BOULENGIER, qui siet sus le rivage du Lis, devers Courtray, au temps que li contes de Flandres tenoit la terre, et illeques comme juges, enquist la verité du fait et trouva que Jehan LE BOS, de Aloin, avoit pris le bois, et fu condampnez par jugement des hommes a aler en pelerinage a Saint Jaque en lieu dudit Gautier, qui le bois estoit, et pour tant fu mis hors de la prison de Haloin ou il avoit esté mis par celi meffait.

Item dit que il oït et vit pluseurs foiz que le baillif de Heloin justiçoit et corrigoit touz meffaiz faiz es molins et es portes et par tout le terreur des molins des portes, et des le derrier pont du Lis, devers Courtray, en çay, et dit encore que aucuns menoient nés ou danrees parmi le Lis, et il ne paioent le longuel audit baillif de Heloyn ou a son commandement, qu'il les arrestoit ou Lis et les contraignoit a paier et fere amande.

Je reviendrai sur ce document dans un prochain numéro.

Une écriture de cochon

Tout heureux d'avoir trouvé la date, la référence d'un document concernant mes ancêtres me voici devant le registre et là commencent les problèmes car impossible de comprendre ce qui est écrit.

Ce n'est même pas le contenu que je ne comprends pas, c'est simplement l'écriture. C'est vrai que nous sommes habitués à voir nos textes dactylographiés, "au carré". Il n'en est rien aux siècles passés et même, plus je remonte dans le temps, plus l'écriture est difficile à décrypter. Passe encore le XIX^{ème} siècle assez lisible mais au-delà et en particulier à partir du XVII^{ème} siècle les choses se gâtent. On en viendrait presque à bénir le Ciel que nos recherches soient stoppées, faute de documents, à la fin du XVI^{ème} siècle !

Hellyn Crucke Pour deux bonniers quinze ans et demy de tie
 en la conffure / ou est la chappelle nostre Dame du tilleul / dont
 les deux ans / sont acquis a Joffe cornart / habontans du costé de
 franc au chemin qui mame Snd halebbin a boufbaque du costé de
 bize et vers ledy boufbaque ale terre dela chappelle Snd sergent de
 halebbin et de moort Insignes ale lys doit par an
 huit pifieurs trois haues deux lbz demy d'annuance

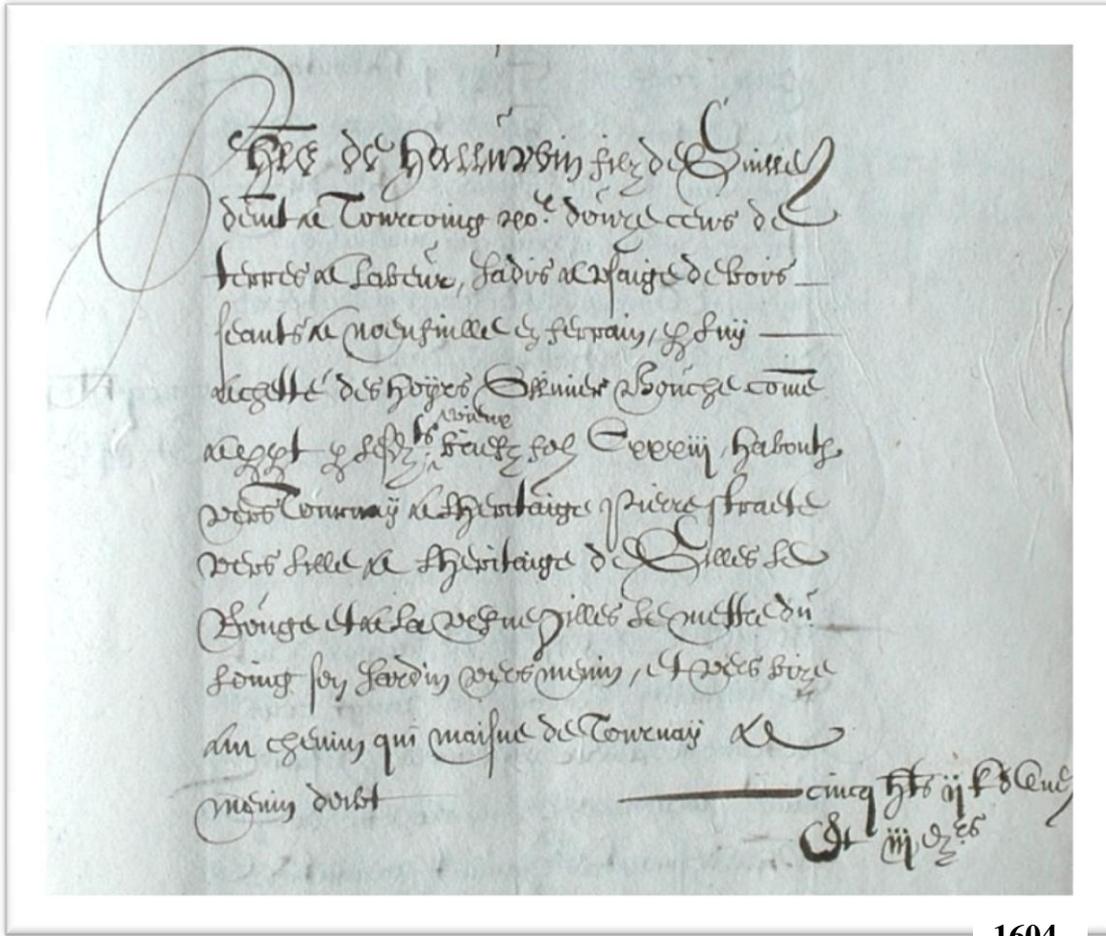
1490

De la sator et troullier bailler et des manans
 et habitans des terres francs et franchises de
 blaton se tendant tant en la p'esse
 de p'esset de comines Moiray et de p'esset
 deuroy de la grande des maydens vespes
 terres a labour pres boys saules et autres
 bons amez ausqz les noms des g'entils
 et seigneurz de la feodal au moys de
 September ad' et enquante deux rom
 de p'esset

1553

Essayez de transcrire ces textes et rendez-vous page 25

Certains scribes ont une écriture affreuse mais même lorsqu'ils s'appliquent c'est incompréhensible. Pourtant l'écriture jusqu'au début du XVII^{ème} siècle est beaucoup plus normalisée qu'ensuite. De nombreux livres et documents sur Internet peuvent nous aider dans notre décryptage en nous proposant la transcription des lettres (en particulier les initiales) en bons caractères de machine à écrire.



1604

Je vous recommande en particulier le site [Histoire Passion](http://HistoirePassion.com) qui propose une méthode simple pour apprendre à lire un texte. C'est cette méthode que j'utiliserai pour l'exercice un peu plus loin.

Et nous revoici comme lors de nos balbutiement dans l'apprentissage de la lecture à l'école, faisant des Ba-Be-Bi-Bo-Bu et, lettre par lettre, reconstituant les mots qui apparaissent peu à peu avec souvent des zones d'ombres.

Quelques petites choses importantes à savoir :

- Suivant que la lettre est initiale, dans ou finale du mot elle peut s'écrire différemment. Le S en est le plus bel exemple : *Suspendus*.

Suspendus

- Les abréviations ne sont pas rares mais sont signalées par différents signes : barres verticales, horizontales, points, tildes, accents... L'endroit du mot où se trouve le signe abrégatif n'est pas forcément l'endroit où manquent des lettres. Ainsi dans CHUN~ (voir ci-contre) les lettres manquantes sont AC qui se trouvent au milieu et non à la fin comme semble l'indiquer la place du signe. Ce qui donne : CHACUN.

CHUN~

- L'orthographe est tout à fait aléatoire. Les formes des mots ont bien changé, des S et OI ont disparus ou ont changé comme dans ESTOIT par exemple (était) ce qui ne facilite pas la compréhension car même une fois transcrit lettre par lettre notre mot peut être si éloigné de celui que nous connaissons aujourd'hui qu'il reste mystérieux.

Du pareil au semblable

Pour l'œil non averti tout se ressemble un peu, le V, le U, le N, le M, le I sont difficiles à reconnaître mais il faut dire que les Romains dont nous avons hérité l'alphabet ne faisaient pas de différence entre un V et un U pas plus qu'entre un I et un J. Heureusement certains scribes ont repris le bon usage d'accentuer le V et le U ce qui permet de les différencier du N. Vous me direz que c'est pourtant facile de savoir si c'est l'un ou l'autre car le mot n'a de sens que sous l'une de ces formes. Sauf les noms et certains prénoms qui ne sont plus habituels à nos oreilles ou existent en plusieurs versions : FAVRE, FANRE ou FAURE ?



Ce ne sont pas les seules lettres difficiles à lire surtout avec l'habitude prise d'écrire les S comme des F qui nous font parler comme des édentés si on n'y prend garde : *les commissaires des estats*. Le U et le O, le L et le B se ressemblent parfois aussi et peuvent nous induire en erreur : que doit-on lire ? Famille LUTIN, LOTIN, BOTIN ou BUTIN ? Quand on hésite sur un U ou un N on est aidé par le reste du mot... à condition de savoir le lire !

Ne se fier à personne, même à ses propres yeux

A noter que quelque soit la source de vos informations généalogiques (même si c'est moi !) il faut toujours vérifier les informations sur le document original qui n'est pas exempt d'erreurs lui-même. Il ne s'agit pas de mettre au ban Internet avec lequel un copier-coller est plus facile mais de mettre chacun en garde contre les généalogies toute faites y compris lorsqu'elles sont imprimées. Je pense en particulier aux généalogies DHALLUIN et DALLE truffées d'erreurs (ce qui peut arriver à tout le monde).

L'erreur est souvent issue d'une mauvaise transcription de l'acte et le problème issu de son interprétation. "*Pierre DUPONT fils de Laurent*" est insuffisant pour décréter que, comme il n'y a qu'un couple avec un Laurent DUPONT dans la commune, époux d'une Jeanne DURANT qui ont un fils Pierre né en 1686, ce Pierre est forcément le vôtre. Le Pierre né en 1686 peut être décédé en bas-âge et "remplacé" pour un autre Pierre né plus tard, le Laurent en question peut avoir un homonyme dans une autre paroisse et même si c'est bien lui, rien ne dit que Jeanne DURANT est la mère de ce Pierre là ! Habitant une commune où il a des enfants dont Pierre, Laurent peut une fois veuf déménager et se remarier et même avoir un second enfant prénommé Pierre (et oui c'est possible !) Donc le problème vient bien souvent non pas de ce qui est écrit sur le document mais de ce que le chercheur déduit de celui-ci. Avouez que ce serait rageant de chercher pendant des mois (des années !) des renseignements sur une branche qui ne serait pas la vôtre !

EXEMPLE D'UN COUPLE AYANT TROIS ENFANTS PRENOMMES PIERRE :

A.C. Comines FF 71 f°156 du 6 Janvier 1639

Madeleine COISNE veuve de Jean GRyson, manante de la ville de Comines donne 20 000 Livres à son fils **Pierre GRyson dit le grand Pierre**, le second de ses trois fils de semblables noms (sont aussi cités Pierre l'ainé, et Pierre le jeune).

A.C. Comines FF 71 f°157 du 6 Janvier 1639

Madeleine COISNE, veuve de Jean DE GRISON, au lit et malade, aiant relu la disposition faite conjointement avec ledit Jean DE GRISON le xxvij d'Avril 1617 par devant notaire à Linselles, et craignant de n'avoir pas suffisamment pourvu à l'égalité absolue entre ses enfants... Egalité ce que **Pierre GRISON dit Grand Pierre et Pierre GRISON dit Petit Pierre**, tant pour eux que pour leurs autres frères et sœurs, ont accepté.

2 E 3 / 3963 acte 35 du 08 juillet 1626 – Contrat de mariage

Jehan GRISON fils de + Jehan et de Madeleine COISNE d'Halluin assisté de Jacques GRISON d'Halluin, de Pierre GRISON de Roncq, de **Pierre GRISON dit petit Pierre et Pierre GRISON dit grand Pierre d'Halluin ses frères** et de Pierre VANDENDRISCHE d'Halluin son beau-frère avec Jeanne POISSONNIER fille de Jehan et Jacquemine FREMAULT assistée de ses père et mère de Comines...

Signalés par Régis Nolf et Jeannine Duquesne

Apprendre à lire

Le premier obstacle du chercheur, avant même la compréhension du texte, c'est donc sa lecture. Comment apprendre à lire les textes anciens ?

C'est en forgeant qu'on devient forgeron

Et bien, n'en déplaise à ceux qui voudraient savoir jouer du piano avant d'avoir compris à quoi servent les touches noires, il n'y a pas trente-six solutions aux problèmes de lecture ! Il faut s'y coller et, lettre par lettre, avec beaucoup de patience et un peu d'aide, se mettre à reconstruire les textes anciens.

Il est tout à fait inutile de demander à quelqu'un de plus expérimenté de faire le travail à votre place. Déjà parce qu'il a autre chose à faire, qu'ensuite les demandeurs sont souvent plus exigeants que nécessaire (un acte notarié transcrit intégralement n'a que peu d'intérêt, on y raconte pratiquement toujours la même chose) et enfin parce que, en toute logique, on se retrouvera devant d'autres actes anciens et qu'on ne sera pas plus avancé que la première fois. Vers 1730 j'ai 256 ancêtres. A raison de 2,5 actes par personne au minimum ça me fait 640 actes à transcrire (pour une seule génération !). Qui aura la patience de faire les transcriptions à ma place ?

Savoir lire, une nécessité contemporaine

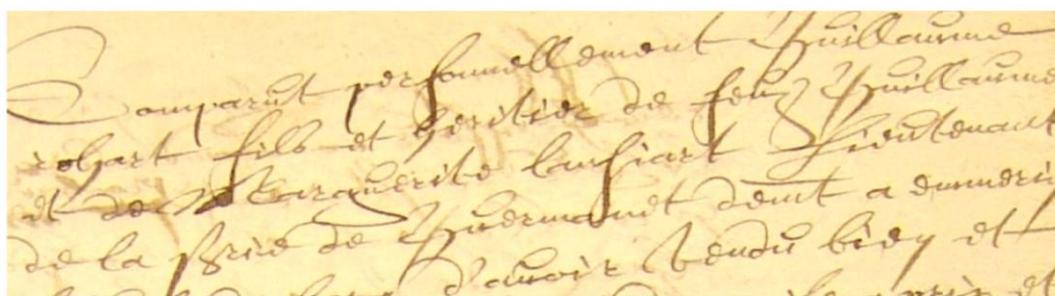
La mise à disposition progressives des registres paroissiaux anciens sur Internet va accentuer encore ce besoin de transcription car les généalogistes en herbe ne se contenteront plus d'une série de noms, dates et lieux piochés (souvent sans discernement) sur tel ou tel site généalogique, ils voudront (et ils auraient tort de s'en priver) avoir les actes correspondant sous les yeux et les lire. Notons au passage le côté positif de cette nouveauté : ils apprendront à lire les actes anciens et donc seront des aides supplémentaires pour les néophytes et de nouveaux dépouilleurs d'archives potentiels.



Au feu !

La langue française n'est pas immuable, des mots ont été inventés, d'autres ont disparu certains même on changé de sens. Sans oublier un vocabulaire local et professionnel riche mais méconnu.

Dans un exemple précédent nous avons rencontré un *feu* qui peut nous paraître étrange mais que nous retrouvons dans *défunt*. Il indique simplement que la personne est décédée. Et, chose intéressante à savoir, si un S (et non un X, rien à voir avec l'incendie !) termine le mot c'est que les deux personnes du couple sont mortes : "*filz de feus Jean et Marie LIBERT*". Le *des* après *filz* étant souvent écrit *de* ce qui laisserait à penser que seul le père est concerné. En fait allez voir s'il y a un S au *feu* (ou même une sorte de Z autre forme courante du pluriel) pour savoir si un seul ou les deux parents sont décédés.



Fils et héritier de feuz Guillaume et de Marguerite Lansart – Ils sont donc décédés tous les deux

Savoir lire n'est pas forcément comprendre

Au fil de vos recherches vous rencontrerez un "nouveau" vocabulaire comme le terme *habouts* que nous avons rencontré précédemment qui désigne simplement les autres biens auxquels une terre *aboutit* (un chemin, la terre d'untel, une rivière...). Les termes sont parfois simplement anciens ou parfois locaux. Je vous renvoie au dictionnaire de termes anciens de la région qui se trouve sur mon site ou à celui qui est joint à ce numéro du *Castelo-Lillois*. Mais même lorsque vous croyez comprendre un terme méfiez-vous du sens que vous lui donnez. Rappelez-vous les termes cités en exemple dans le numéro 1 du *Castelo-Lillois* à propos des contrats de mariage : *Bagues, manoir, linceuls...* ou ci-dessus *feu* ou encore *incontinent* qui n'ont pas le même sens qu'aujourd'hui. Attention aussi au terme *neveu* qui peut désigner... un petit-fils ! Et aux traductions des termes concernant les liens de parenté : beau-père peut être le second mari de la mère ou le père du conjoint, ces subtilités existent aussi en flamand mais pas avec les mêmes mots.

Lorsque les termes correspondent encore à ceux d'aujourd'hui ils ne revêtent pas forcément la même réalité. Un lit sous Louis XIV n'a pas grand-chose à voir avec nos confortables matelas sur pied. A l'époque on est plus proche de la paille. Il n'y a que l'étude de la vie et des mœurs de nos ancêtres à travers les nombreux ouvrages d'érudits qui vous permettront d'appréhender les réalités anciennes tant notre mode de vie est différent du leur.

Ouvrages conseillés :

- "*Ainsi vivaient nos ancêtres*" par Jean-Louis Beaucarnot
- La revue "*Vie et métiers*" en particulier le numéro présenté dans les nouvelles publications à la fin de la présente revue.
- "*Journal de Chavatte*" également présenté à la fin de la présente revue.
- "*Les paysans de Napoléon*" par Chantal Lheureux-Prévot, Ed. SOTECA, 2010, 23 €

Pour le vocabulaire voyez le dictionnaire joint à cette revue et le dictionnaire en ligne du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/>

Deux poids, deux mesures

Parmi les termes anciens les plus fréquemment utilisés se trouvent les points cardinaux, les mesures et l'argent. Les points cardinaux n'étant que quatre il est facile de les retenir : *Escosse* ou Nord, *soleil couchant* ou *de mer* ou *Occident* (Ouest), *soleil levant* ou *bise* (Est) et *Midi*.



Les mesures sont spécifiques à chaque région voire à chaque village. Dans la châtellenie de Lille on parle pour les terres du bonnier qui vaut 16 cens qui valent 4 quartiers ou 1600 verges mais aussi de quartron qui vaut un quart de cent. Le bonnier vaut plus ou moins 1 hectare 41 ares, le cent 8,86 ares et la verge 0,0088 ares. Nos voisins immédiats parlent souvent non pas en "bonniers" mais en "mesures". Dans le pays de l'Alleeu 1 bonnier = 4 mencaudés = 16 quartiers = 1600 verges donc leur quartier vaut notre cent et leur mencaudé vaut notre quartier, simple non ?

Pour les autres mesures :

Le blé ou l'avoine : on utilise le quarel qui vaut 4 litres actuels.

La bière : la rondelle qui vaut 593,6 litres

Le blé : le muid qui vaut 12 rasières qui valent 48 havots soit 840 litres

Monnaies, monnaies, monnaies...

Là où ça se complique (*si, si ça peut encore se compliquer !*) c'est pour l'argent. Il existe en effet de l'argent virtuel comme aujourd'hui encore en Angleterre les guinées qui sont monnaie de compte mais ne sont pas frappées, plusieurs monnaies cohabitent mais aussi il est quasiment impossible de convertir les devises anciennes dans celles d'aujourd'hui.

Plusieurs monnaies cohabitent:

La livre parisis qui vaut 20 sols ou 240 deniers.

La livre de gros qui vaut 12 livres parisis.

La livre de France dite tournoi qui vaut 32 sols de la livre parisis soit 16 patards ou 4/5^e de florin.

Le florin carolus qui vaut 20 patards ou 240 deniers tournoi du florin, c'est une monnaie virtuelle.

Le patagon espagnol qui vaut 3 livres parisis.

Les plus utilisées sont la livre parisis et le florin (qui vaut 2 livres parisis, le calcul est donc simple).

Il serait assez tentant de faire un tableau permettant de convertir ces devises dans celles d'aujourd'hui. Malheureusement c'est mission impossible. Le coût de la vie fluctue d'une décennie à l'autre, d'un secteur à un autre. Le mieux que l'on puisse tenter c'est de comparer le prix du pain. Encore faut-il posséder les prix anciens (d'autant que beaucoup le fabriquaient eux-mêmes) et réaliser que sa qualité n'a pas été identique au cours des siècles et des disettes. Il reste alors le prix des terres. Mais là aussi il y en a de bonnes et de mauvaises et ce n'est pas écrit sur le contrat de vente ! On peut se faire une idée à partir des dots : 100-300 livres parisis pour les milieux simples, 500-800 pour les moyens de la campagne, plus de 1000 pour les aisés et plus de 12000 pour les autres en général. En 1980 j'achetais une bande dessinée 12 francs, 30 ans après elle vaut 9,99 € soit 65,53 francs mais les revenus et les coûts ne sont plus les mêmes alors imaginez sur plusieurs siècles ! Non, vraiment, il ne reste qu'à comparer les sommes engagées par notre ancêtre et celles engagées par ses voisins à la même époque pour nous faire une idée de sa richesse.



Monnaie frappée à Lille

Dates à gogo

Voilà un sujet qui paraît simple. Les règles en la matière sont nationales voire internationales mais il y a tout de même quelques petites choses à savoir et, malgré tout, quelques particularismes.

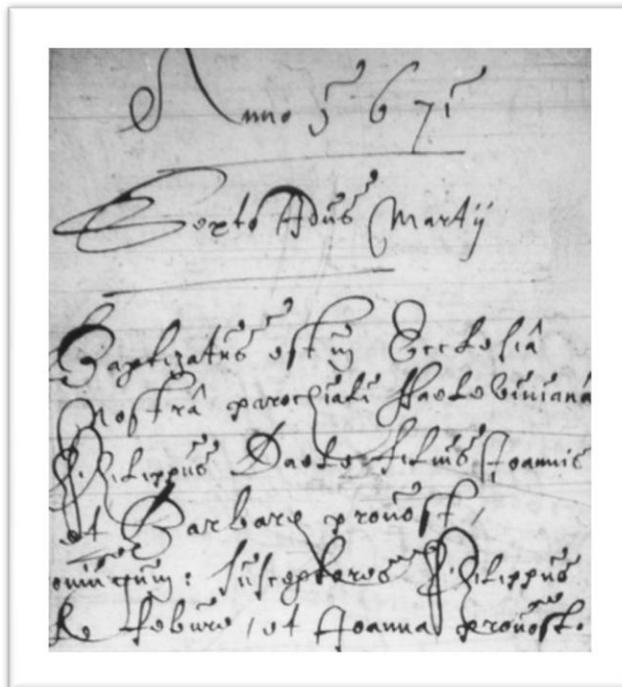
En ce qui concerne les dates les choses sont assez simples, nous n'avons guère que le calendrier républicain en usage quelques années qui peut nous poser problème et encore. Nos logiciels de généalogie sont tous capables aujourd'hui de transcrire de celui-ci vers notre calendrier actuel grégorien et vice-versa. Au passage une remarque : il vaut mieux communiquer les dates dans leur format républicain d'origine que dans le format transformé qui ne doit servir que pour les calculs d'âges. En effet si on veut retrouver l'acte dans les registres les choses sont plus simples si on sait devoir chercher en l'an VI plutôt qu'en 1797 ou 1798 car les registres sont tenus suivant les années révolutionnaires.

Attention à ne pas tomber dans le piège : 7^{bris}, 8^{bris}, 9^{bris}, 10^{bris} il s'agit bien des 7, 8, 9 et 10^{èmes} mois de l'année, mais d'une année qui commençait en mars car le calendrier n'a pas toujours commencé le 1^{er} janvier, avant Grégoire il y a eut Julien (voir ci-après) ! Et à l'époque les érudits parlaient latin donc Septem^{bris}, octo^{bris}, novem^{bris}, decem^{bris} (ou X^{bris} à cause du chiffre romain 10).

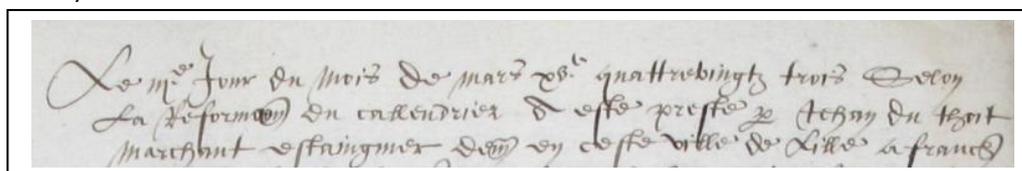
Remis aux calendes romaines

Toutefois il peut y avoir des surprises comme ce calendrier julien de style romain utilisé à Halluin de février 1658 à avril 1672.

Pour ajuster le découpage du temps à la course des astres le pape Grégoire III décide d'abandonner le calendrier julien en 1582 et de passer au calendrier grégorien. Techniquement on est passé de 4 au 15 octobre 1582 sans utiliser les jours intermédiaires et en recalculant les années bissextiles. Le temps que l'information passe, la France ne le mettra en route qu'en fin d'année passant du 10 au 21 décembre 1582 c'est pourquoi certains travaux sur des documents plus anciens précisent *a.s.* pour *ancien style* donc avant la réforme. Le début de l'année est confirmé au premier janvier car jusqu'en 1566 inclus elle commençait à Pâques.



Pourquoi notre curé décide t'il de se remettre à l'ancien calendrier et surtout pourquoi pour cette période seulement alors qu'il est curé de 1647 à 1685 ? Mystère. Quoi qu'il en soit nous voici avec des dates incompréhensibles comme le 12 des calendes de mars 1670. Heureusement le programme gratuit RamCal¹ nous apprend qu'il s'agit du 28 février 1670. (A quelle date de notre calendrier correspond le 7 des Ides de mars 1671 de l'extrait ci-dessus ?)



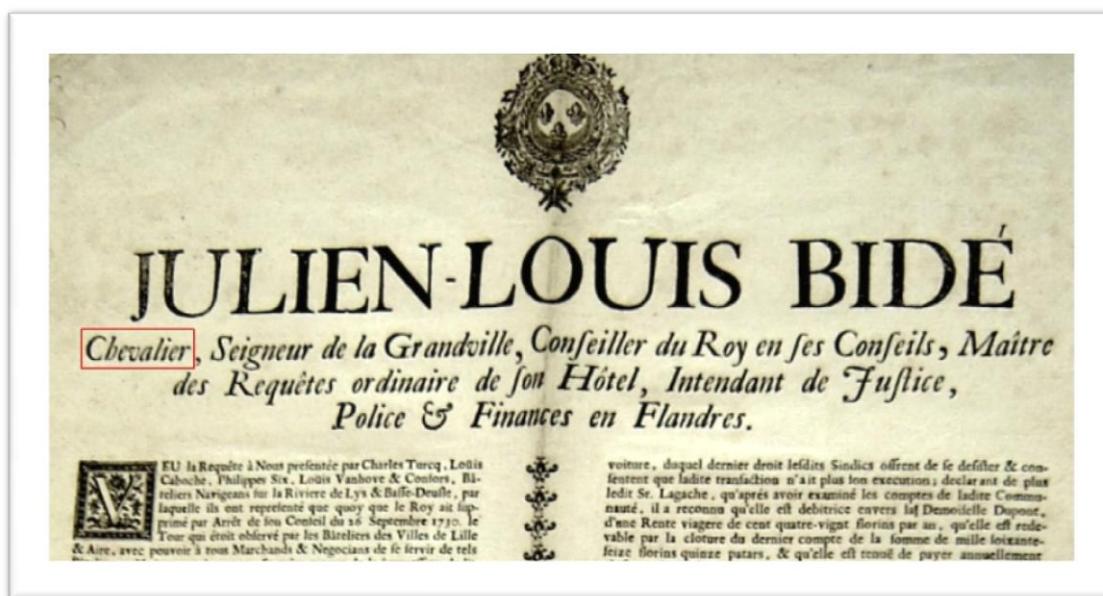
¹ Téléchargeable gratuitement [ici](#) (format ancien gratuit) ou [ici](#) (format moderne 30 jours d'essai puis 12 €). Transcrit en calendriers romain, julien, julien style romain, républicain, hébraïque et musulman.

Les noms

L'écriture change, le vocabulaire change, les mesures changent, les dates changent et les noms de famille... changent aussi.

Au commencement était la particule

La particule n'a jamais été un signe de noblesse, pas plus dans notre région qu'ailleurs. Ce n'est pas le comte Julien BIDÉ (et oui !) qui vous dira le contraire. Ce qui fait le noble c'est son titre (écuyer, chevalier, baron...) et même pas le fait qui soit seigneur, ce que peut être n'importe qui pourvu qu'il ait assez d'argent pour s'acheter une seigneurie. Donc ne pas se focaliser sur le fait que le nom soit décomposé dans les actes. DE COTTIGNIES ou VAN MEENEN ne font pas du porteur un noble personnage d'autant que dans d'autres documents vous pourrez trouver les noms de ces mêmes personnes écrits d'un seul bloc.



Le fait de porter le nom d'une commune ne fait pas non plus remonter au seigneur du lieu. Tous les D'HALLUIN, DE LINSELLES, DE FLANDRE (encore mieux puisque descendant des comtes ?)... ne descendent pas de nobles familles. Ils viennent en fait de ce lieu et c'est tout. Dans le village dans lequel ils sont arrivés vers la fin du Moyen-âge, alors qu'on n'utilisait comme partout que les prénoms (qui, comme le mot l'indique existaient avant (*pré*) les noms) on finissait par ne plus savoir de qui on parlait en évoquant *Pierre*, il y en avait tellement ! Pour le différencier il est donc devenu le Pierre d'Halluin (qui vient d'Halluin) comme d'autres sont devenus le Pierre des rousseaux (famille de roux) ou le Pierre du pont, Pierre le clerc... Ces surnoms plus ou moins flatteurs sont devenus leurs noms.

A cheval sur la frontière

Notre secteur se trouve à la frontière entre le flamand et le français. Cette frontière linguistique n'est pas simplement celle des états actuels de la Belgique et de la France puisque, sous l'Ancien Régime et il n'y a pas si longtemps encore, les populations et les communes dans lesquelles on parlait l'une ou l'autre langue se côtoyaient au sein même de la châtellenie de Lille. Cette situation ne nous arrange pas pour retrouver nos ancêtres car non seulement les sources écrites peuvent être en flamand mais encore les noms et prénoms vont varier suivant le lieu où nos ancêtres vont prendre résidence.

On n'hésite pas à traduire les noms. Ainsi se côtoient les DHALLUIN et DHALLEWYN, les DEVOS et les RENARD, KERCKHOVE et CIMETIERE. DEMEESTERE, LEMETTRE, LEMAITRE, DEMETTRE ont tous le même sens *le maître* et peuvent donc désigner tour à tour la même famille. Il faudrait un jour créer une base de données des variantes patronymiques de notre secteur.

J'ai dans mes ancêtres des GRAYE arrivés à Tourcoing au XVIII^e siècle puis migrant rapidement à Halluin. La seule piste que j'avais était l'acte de décès de Jean François GRAYE, sur lequel il était précisé qu'il était né à *Thernay*, et l'acte de mariage de l'un de ses enfants où ce Jean François GRAYE était dit né à *Hernais*. Où cela pouvait-il bien se trouver ? Pas de trace de ces communes et les GRAYE de France situés principalement dans le sud sans compter les nombreux GRAYE d'Angleterre. Jusqu'au jour où, par hasard, je tombe sur un article concernant des travaux généalogiques à Renaix (ou *Ronse* en Belgique), pas très loin d'Halluin. Je contacte sans grand espoir la personne qui a effectué ces travaux et ma surprise est grande lorsqu'il me dit qu'effectivement il existe un acte de succession d'une famille dont l'un des enfants est un Louis François qui habite Tourcoing. Seulement la famille s'appelle GEREYT. La prononciation trop complexe (*Réreït* en roulant le 1^{er} R), la présence d'une famille CRAYE dans la commune d'Halluin ont porté l'employé de l'Etat civil à transcrire le nom en GRAYE (*Gréï* ou *Gré* aujourd'hui) ce qui ne manquera pas de provoquer des confusions avec la famille CRAYE lors de la rédaction d'actes ultérieurs. Donc finis les GRAYE de France et d'Angleterre, les communes au loin et tous les rêves d'exotisme que j'avais pu faire comme en font encore ceux qui s'imaginent que leurs ancêtres dont le nom se termine en EZ sont d'origine espagnole (CAPLIEZ par exemple) alors qu'il s'agit juste d'une variante spécifique au sud du département d'un nom tout ce qu'il y a de chez nous.

Un peu de simplicité !

Les Flamands sont des gens simples, ils aiment encore plus que les francophones abrégier les mots et pour peu que les francophones doivent utiliser des noms flamands ils vont encore les simplifier. Le prénom repris comme nom NICOLAS¹ par exemple devient NIKLAAS puis KLAES puis CLAIS, célèbre famille de Bousbecque. DE ROULERS (commune d'origine) devient DROULERS. DE SCHRYVER (*l'écrivain*) devient SCRIVE ou SCREVE. DE DEURE WAERDER (*le gardien de la porte*) devient DREUWART puis DRUART.

A vos noms fixes !

Les noms de nos ancêtres ne sont pas fixes. Il faudra attendre la fin du XIX^{ème} siècle pour qu'ils le deviennent effectivement avec l'arrivée des pièces d'identité, en particulier le livret de famille. Le scribe écrit donc le nom tel qu'il l'entend et tel qu'il est prononcé. La forme LAMBLIN ou LAMBELIN sera utilisée indifféremment pour la même famille suivant l'humeur ou la performance auditive du rédacteur. Parfois celui-ci introduit des subtilités. Ainsi à une époque à Halluin le curé note DANSETTE pour la famille des fermiers-bourgmestres-baillis et DANSET pour les maréchaux-ferrants et cabaretiers. Pourtant l'origine de la famille est la même. La famille DAL voit son nom orthographié de différentes manières suivant les lieux et les époques : DAEL, D'HALLE, DHALLE, DELEDALLE, DALLE... Ce n'est pas parce que votre nom s'écrit d'une certaine manière aujourd'hui qu'il s'est toujours écrit ainsi ! Ces variantes sont à prendre en considération lorsque l'on effectue des recherches via des moteurs sur les sites Internet.

DELE..., DEL..., DE..., DES..., VAN..., VANDEN..., VANDE..., VANDER... peuvent indifféremment commencer les noms de chez nous et sont interchangeable : DELEBERGHE, DELBERGHE, VANDENBERGHE, VANDERBERGHE signifient tous en français *du mont* et donc pourquoi pas aussi sous la forme DUMONT ! Cette "particule" peut également tomber : VANDEBEULCQ – VANBEULCQ – BEULCQ – BULCK.

On peut aussi inter changer les lettres ER en finale : DEVOLDRE ou DEVOLDER et parfois même à l'intérieur d'un nom : TIBREGHIEN ou TIBERGHIE. Le CQ est une forme courante dans notre région mais non systématique : BECQUART ou BEQUART ou BECCART ou BECART sans compter les variantes sur la terminaison en T ou D. Le S peut disparaître : GHESTEM ou GHETEM... N'oublions pas le signe dont je parlais dans l'exercice de paléographie du premier numéro du Castelo-Lillois : le tilde placé au dessus d'une lettre qui la double comme dans *Vanda~me* qui vaut *Vandamme*.

¹ Pierre NICOLAS est le Pierre qui est fils de Nicolas.

Un singulier pluriel...

Parmi les variantes patronymiques il est chez nous le cas des noms terminés en EL qui peuvent se terminer en EAU indifféremment suivant les rédacteurs et pourtant la prononciation est différente ! Ce type de transformation est antérieure au XVII^{ème} siècle, ensuite les noms gardent généralement l'une ou l'autre forme jusqu'à aujourd'hui : ROUSSEL – ROUSSEAU, DANIEL – DANNIAUX, CASTEL – CASTEAU (ou CATTEAU), DELOBEL – DELOBEAU, PLATEL – PLATEAU, WATTEL – WATTEAU...

Ce principe de "déclinaison" vaut aussi pour les noms en –EUX et –EUR suivant l'habitude Ch'ti : CAUCHETEUR – CAUCHETEUX, DESTAILLEUR – DESTAILLEUX, PECQUEUR – PECQUEUX...

Histoire vraie dans un cercle d'histoire du Nord ou comment se fabriquer des ancêtres

Un jour au courrier une demande de recherche de Monsieur X qui veut retrouver l'acte de décès de son ancêtre N marié avec M. N est le fils de Z ce qui le fait descendre d'une illustre famille de la région. Ne trouvant aucune trace dans les registres de la commune indiquée, le généalogiste du cercle se met en quête du mariage de N et M. Il le trouve bien dans cette commune mais l'acte lui indique que N est le fils de Y et non de Z. Il en averti Monsieur X qui lui répond qu'il préfère ne pas retrouver l'acte de décès de N que de descendre d'une famille bien moins illustre... !

Plus d'un âne s'appelle Martin

Malgré l'invention du nom pour différencier les individus portant le même prénom on trouve encore des homonymes. C'est d'autant plus vrai que le nom est courant : Pierre CATTEAU, Jean LEPOUTRE, Philippe SION, Antoine LEFEBVRE... Et comme ni les noms ni les prénoms ne sont fixes difficile de savoir si le personnage rencontré est bien notre ancêtre. Alors on s'aide de son entourage, de son épouse en particulier qui pourra avoir un homonyme presque parfaite elle aussi dans le village. Deux couples portant pratiquement ou exactement les mêmes noms et prénoms à la même époque dans le même secteur ce n'est pas si rare que ça ! Heureusement parfois un simple calcul permet de les démêler car il faudra toujours au moins neuf mois entre la naissance de chaque enfant ! Voyez aussi les signatures si elles existent. Ce sont d'autres types d'actes comme des successions passées chez les notaires par exemple qui pourront nous aider à voir plus clair.

ETHYMOLOGIE DE QUELQUES NOMS DE CHEZ NOUS :

AGACHE = Pie bavarde
 BARBRY = Barbier
 BLONDEL = Blond
 CARPENTIER = Charpentier
 CARTON = Chartier
 CASTEL / CATTEAU = Château
 CAUDRELIER = fabricant de chaudrons et chaudières
 CUVELIER = Fabricant de tonneaux, cuves
 DAEL, D'HALLE, DALLE... = Vallée (fl.)
 DEHAENE = Le coq
 DELEU = Le lion
 DELOBEL = Du peuplier (blanc)
 DELPLANCQUE = De la planche (pont)
 DELRIEUX = Du riez
 DRUART = Le garde de la porte (fl.)
 DUFLOS = De la mare
 FREMAUT = Ancien prénom
 LECLERCQ = Le clerc
 LELEU = Le loup
 LESAFFRE = Le glouton
 LIAGRE = Le chasseur (fl.)
 LEMAHIEU = Le Mathieu
 POLLET = Petit Paul
 VANDAMME = De l'écluse (fl.)
 VANDENBROUCQ = Du marais (fl.)

VANDEPUTTE = Du puis (fl.)
 VANELSLANDE = Du pays des aulnes (fl.)
 VANHEE = De la bruyère (fl.)
 VANHOUTTE = Du bois (fl.)
 VANHOVE = De la ferme (fl.)
 VANNESTE = Du nid (fl.)
 VANOVERSHELDE = D'outre Escaut (fl.)
 VERMERSCHÉ = Du pré (fl.)
 VERMEULEN = Du moulin (fl.)

L'onomastique (étude de l'origine des noms) n'est pas une science exacte, elle étudie les probabilités les plus plausibles.



Les prénoms

Les prénoms sont également victimes de variantes. Imaginez que vous changiez de prénom plusieurs fois entre votre naissance et votre décès. Sous l'Ancien Régime c'était possible !

Comme les noms, les prénoms peuvent se transmettre ainsi l'aîné porte souvent le prénom de son père ou de son grand-père qui est, traditionnellement, le parrain du premier enfant du couple et la fille aînée le prénom de sa mère ou de sa grand-mère pour la même raison. Mais ce n'est pas une règle absolue.

Probablement pour lutter contre un certain fatalisme le prénom d'un aîné mort en bas-âge est redonné à un enfant suivant en particulier lorsqu'il s'agissait du prénom des parents. Certains prénoms sont de circonstances : *Noël* ou *Pascal* (Pâques) par exemple ce qui peut nous aider à trouver la date de naissance de l'enfant. D'autres sont liés au saint patron de l'église où le baptême a lieu : *Etienne* à Lille ou *Chrysole* à Comines par exemple. Mais il y a peu de variété dans les prénoms qui sortent toujours de la Bible ou du calendrier des fêtes des Saints jusqu'à la Révolution. Parfois un prénom qui peut nous paraître étrange parce qu'il n'est plus utilisé aujourd'hui comme *Hygin* à Linselles par exemple¹.

Les prénoms passent aussi en flamand : *Maria, Anna, Antonineken, Barbelken, Joannes, Pieter...* Même si certaines formes sont aisément francisables il ne faut pas oublier que les bases de données flamandes utiliseront ces formes là y compris pour les francophones venus s'installer en Flandre. Cette attention est à porter également lorsque les textes sont en latin puisque, là aussi, les prénoms prendront la forme latine.

Exemples de variations des noms et prénoms : Mariages à Leiden (Hollande) Eglise wallonne protestante

- Le 12 mai 1662 Noe LEPOETTRE (Noël LEPOUTRE) jeune homme de Mouvou (Mouvoux), ouvrier de camelot accompagné de Jean LEPOETTRE (LEPOUTRE) son père d'une part, Marya (Marie) WARTELLE jeune fille des environs de Lille accompagnée de Jenne VISELLE (Jeanne FICHELLE) sa tante d'autre part.

- Le 30 mars 1668 Noe LEPOETERE (Noël LEPOUTRE) veuf de Marya (Marie) WARTELLE accompagné de Jean LEPOETERE (LEPOUTRE) son père d'une part, Martijne (Martine) CARNEAU jeune fille de Valenchijn (Valenciennes) accompagné de Jenne FYSELLE (Jeanne FICHELLE) son amie d'autre part.

- Le 13 juillet 1622 Joost ONDOU (Josse ODOU) né à Tourconge (Tourcoing) veuf de Marguerite DEGRANDT (x10/03/1612 Leiden dite LE GRAN de Valenchijn) peigneur de laine d'une part, Franchoyse SUEYN (Françoise SUING) jeune fille de Leenseel (Linselles) en Flandre d'autre part.

Une partie des mariages de Leiden a été dépouillée par Cornelis DELFORTERIE. Le site des [archives de Leiden](#) met à disposition tous les mariages (Anglais et Néerlandais).

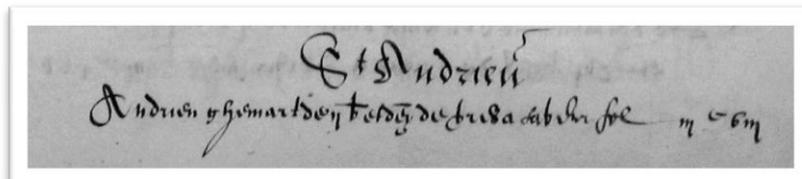
Pour faciliter les choses les prénoms ne sont pas fixes. Une personne peut être baptisée *Marie Rose*, mariée *Rose* et mourir *Rose Marie* ou *Rose Joseph*. Le prénom *Marie* était tellement commun qu'on voyait se retourner plusieurs enfants quand dans une maison on l'appelait. D'où l'utilisation d'un autre prénom de la liste de ceux donnés au baptême à partir de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle car avant on n'en porte généralement qu'un. L'une de mes tantes s'appelle *Marie Thérèse Gabrielle* mais tout le monde l'appelle depuis toujours *Thérèse* et nous sommes au XXI^{ème} siècle !

Au passage le top des prénoms de l'Ancien Régime chez nous : *Jean (Baptiste), Pierre, Antoine, François, Marie, Elisabeth, Marguerite, Madeleine, Antoinette* et *Françoise* et bien sur *Joseph* qui est utilisé en prénom secondaire même pour les filles. En revanche, longtemps *Dominique* a été réservé aux garçons (à cause du saint), alors que *Aimable* était commun aux garçons et aux filles.

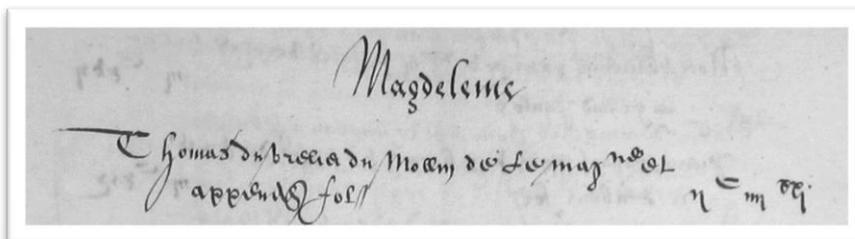
¹ Voyez le site [E-prénoms](#)

Aujourd'hui *Jean Claude Robert* je l'appelle *Jean* par contre *Jean-Claude Robert* je l'appelle *Jean-Claude*, tout dépend de ce qui est écrit sur son acte de naissance, le tiret fait tout la différence¹. A contrario, à l'époque qui nous occupe ça n'a aucune importance. Les prénoms ont des équivalences que le rédacteur utilise comme bon lui semble, une fois l'une, une fois l'autre car, comme pour les noms, rien n'est fixé sur des papiers d'identité :

Andrieu = André = Adrien
Arnould = Arnold
Augier = Ogier
Beltreumieux = Betreumieux =
Bartholomé = Barthélemy
Chrétienne = Christine = Christiane
(idem au masculin)
Chrisole = Grysole = Chrysole
Chrisostome = Chrysostome
Corneille = Cornille
Elisabeth = Isabelle = Isabeau
Gaspard = Jaspard
Guilbert = Gilbert
Jacqueline = Jacqueline
Marculphe = Marcou
Marianne = Marie Anne
Meurice = Maurice
Michèle = Michelle
Pasquier = Pascal
Pétronille = Péronne
Philippe (fille) = Philippine
Rocq = Roch...



*St Andrieu et La Magdeleine lez Lille au lieu de
 St André et La Madeleine*



Soyons brefs !

Les choses sont étranges car, comme nous l'avons vu, il n'est pas rare de trouver des phrases redondantes mais aussi des abréviations. Cela vaut également pour certains noms qui sont des prénoms (*Ph~* pour PHILIPPO ou FLIPO qui vient de PHILIPPE) et pour les prénoms en particulier : *Mag^{te}* (Marguerite) et *Mag^{ne}* (Ma(g)deleine) dont la différence subtile entre un T et un N en exposant peut nous échapper. Il y a également *Phles* pour *Philippe*, *Chls* pour *Charles* ou une sorte de mélange en un X et un P rappelant le *chrisme* grec qui remplace le son CR dans *Xstophe* ou *Xstian* ou encore *Pier* pour *Pierre*. On notera aussi *Guillae~* pour *Guillaume*.

Entre variantes des noms et des prénoms il y a de nombreuses combinaisons à essayer avant de trouver (ou pas) nos ancêtres dans les registres et bases de données !

Parfois nos ancêtres ont de l'humour (ou mauvais goût) :

2 E 3 / 6390 acte 53 chez Me Jean DESMADRIL à Tourcoing du 03/03/1678 Jean et Catherine DUPONT enfants de feu Jacques et de feu Péronne GHESQUIERE, la dite Catherine épouse de Jean LEPERS et se portant fort avec Jean DEFIVES son gendre de son mari, tous de Wasquehal sauf LEPERS de Mouvaux ayant droit de la moitié, Pierre LEMESRE fils de feu Jean, laboureur à Linselles ayant droit par achat de Jean DELAHAYE et Marie BIERRE sa femme et de Jacques BIERRE des 2/6^e de la moitié, Jean SIX, Hugues JONCHERE et Marie SIX sa femme de Wambrechies, les dits SIX enfants de Dominique et de feu Jeanne BIERRE, **Jean BIERRE** pour lui et fort de Maximilien DUPONT et **Bonne BIERRE** sa femme et d'**Isabeau BIERRE** veuve de Jean DEBETTIGNIES de Wambrechies, les dits Jean, Bonne et Isabeau BIERRE enfants de feu Georges, Josse CHOMBART fils de feu Antoine, laboureur à Linselles pour Gaspard DUMORTIER son gendre et le dit Pierre LEMESRE fort de Jean DUMORTIER son neveu, les dits DUMORTIER enfants de Jean et de feu Catherine BIERRE et Marie BIERRE veuve de Jacques DELEVOLDRE de Roncq, la dite Marie BIERRE fille de feu Philippe et les dits Marie, Jacques, Jeanne, Georges, Catherine et Philippe BIERRE enfants de feu **Jean BIERRE** et de feu Marie GHESQUIERE ayant droit de l'autre moitié, les dites feues Péronne et Marie GHESQUIERE filles de feu (blanc). Partage de succession.

¹ Je me souviens d'un camarade qui, lors de son inscription pour passer le bac, s'est entendu dire par l'examineur qu'à la vue de sa carte d'identité il devait se présenter sous le prénom de Jean et non Jean-Claude alors qu'il avait toujours été appelé sous ce dernier prénom.

Les lieux

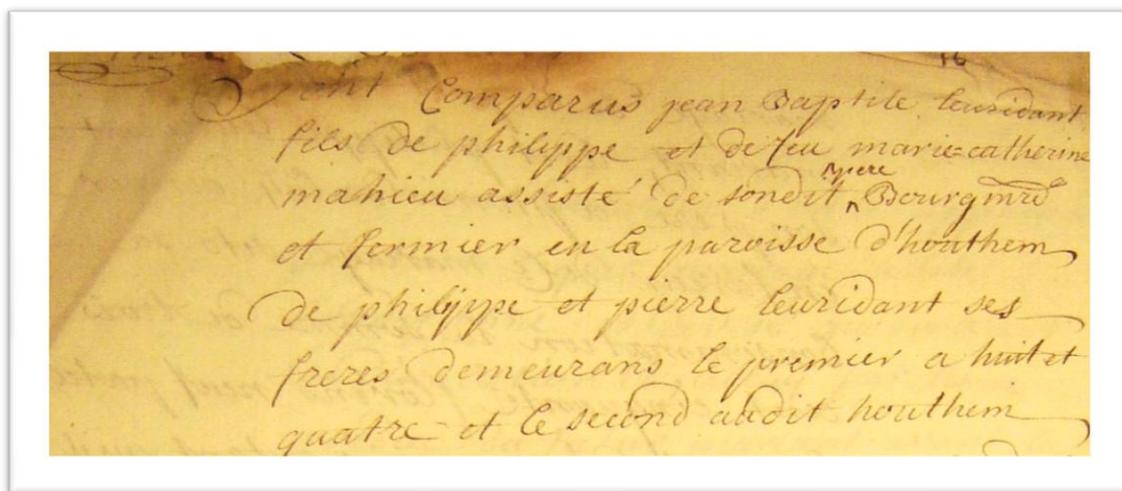
Encore quelques modifications depuis l'Ancien Régime ? Les noms de lieux n'ont pas échappé à celles-ci et aux écritures plus ou moins pittoresques.

Abracadabra...ntesque !

Certaines communes ont disparu depuis la fin de l'Ancien-Régime comme Ascq, Annappes, Wazemmes, Esquermes, Antroeuil... elles ont parfois subsisté en donnant leur nom à un quartier de la ville dans laquelle elles ont été incorporées. Vous trouverez aussi des noms de lieu comme *Wachemy* (à Chemy), *La Boutillerie* (à Fleurbaix) ou *Martinsart* (à Seclin) qui, déjà à l'époque, étaient des lieux-dits mais dont la seule évocation semblait suffire à les situer. Vous trouverez les principaux hameaux et seigneuries des communes sur <http://www.lillechatellenie.fr> à l'aide du moteur de recherche.

D'autres sont apparues comme Vendeville (à Lesquin), la Chapelle d'Armentières (à Armentières), Villeneuve d'Ascq (regroupement d'Ascq et Annappes), Mons en Baroeul (à Fives), Don (à Annœullin) ou se sont réunies comme Beaucamps et Ligny. On peut chercher un moment Marcq en Pévèle qui est aujourd'hui Pont à Marcq.

Comme pour les noms et prénoms il y a un grand nombre de manières d'écrire les noms de lieux suivant que le rédacteur est proche ou non de ceux-ci ou partage la même langue comme nous l'avons vu avec l'exemple de Renaix. Je peux citer aussi *Verlinghehem*, *Vrelinghien*. Un autre exemple connu est *huit et quatre* pour *Wijtschate* (Belgique).



... ses frères demeurans le premier a **huit et quatre** et le second audit houthem...

Attention aux communes dont les noms sont proches dont l'imprécision de l'écriture peut induire en erreur : Hellemmes (Lille) ou Helesmes, Quesnoy sur Deûle ou Le Quesnoy¹, Templeuve en Pévèle ou Templeuve en Dossemmer, Allennes lez Haubourdin ou Allennes les Marais, Camphin en Pévèle ou Camphin en Carembault, Marquette lez Lille ou Marquette en Ostrevant, Mons en Pévèle ou Mons en Baroeul ou Mons en Belgique, Wahagnies ou Oignies, Neuville en Ferrain ou La Neuville en Phalempin, Wattignies et Wattignies la Victoire... Toutes ces communes se trouvent dans la châtellenie ou dans le secteur relativement proche.

¹ Aujourd'hui nous différencions en disant "de Quesnoy" (pour Quesnoy sur Deûle) et "du Quesnoy" mais longtemps on utilisa "du Quesnoy" pour les deux.

Scavoir faisons

Comme je le disais pour être un bon paléographe rien de tel que la pratique. Je vous présente donc un texte du début du XVIIe siècle tiré du registre des baux de l'abbaye de Marquette lez Lille (A.D.Nord 33 H 121).

Suivant le système proposé sur le site [Histoire Passion](#) vous allez pouvoir décrypter ce document, lettre par lettre au besoin. Faites-vous une grille alphabétique et réécrivez devant chaque lettre la forme que vous lui trouvez dans le texte. Attention, une lettre peut avoir plusieurs formes suivant qu'elle est initiale, finale ou partie interne d'un mot, voire même plusieurs formes à chacune de ces places. N'hésitez surtout pas au fur et à mesure de vos futurs décryptages à ajouter des formes de lettres à votre grille en particulier lorsque vous avez eu du mal à les lire.

Quelques mots faciles à reconnaître dont vous pouvez reporter les lettres dans vos cases : 4° ligne SALUT, FAISONS (remarquez au passage le F avec barre et le S sans), 5° ligne ROBERT, 8° ligne JACQUES, 4° ligne avant la fin LE TOUT, 8° ligne avant la fin VERITABLE.



Page suivante vous en trouverez la transcription (ne vous découragez pas trop vite avant d'aller voir !) et dans le dictionnaire joint à cette revue ma propre grille des lettres utilisées.

Transcriptions

Le grand texte page 24

J'ai ajouté les accents sur les E afin de faciliter la compréhension.

Vous remarquerez les deux formules "A tous ceulx qui les présentes lettres verront et/ou ouïront" et "Salut, savoir faisons" qui sont typiques des attestations officielles.

*A tous ceulx quy ces pntes~ (présentes) lres~ (lettres)
verront ou orront (verbe ouïr) Messire Arnould de Thieullaine chlr~ Sr dud~t lieu Fermont ~(etc.)
Conseillier de sa Ma^{te} et lieutenant de la gouvernance du Souverain bailliaige
de Lille et des appertenances Salut scavoir faisons Que le jourdhuy
pardevant Nous comparurent en leurs personnes Robert de la derriere
filz de feu Robert demeurant a Fleurbaix deno~mé et obligé comme
prendeur au bail cy dessus transcript et Jacques de le becque filz de
Jacques aussy labourier demourant a Houplines sur la Lyz lequel sest
constitué et constitue ple~ (pleige) et caution dud~t de la derriere lesquelz a
eulx Monstré et leu (lu) led~t bail disent quil estoit veritable consent~s (consentants)
le prononchiacion d icelluy allencontre deulx chun~ pour le tout leurs biens
et heritaiges selon sa teneur. Ouys lesquelz declaron~ (déclaration) et consentementz
Nous avons led~t bail allenco~tre desd~s prendeurs et pleiges et chun~ pour
le tout leurs biens et heritaiges prononché et déclaré prononchons et
decla~ons ex^{oire} (exécutoire) selon sad~te teneur par Nre~ sent~ (sentence) et de son consentements
en tesms~ (témoins) de ce avons ces pntes~ fait seller de nre~ seel ce fut ainsy
f~t (fait) passé et recongnu le III^e jour de may 1623.*

Les autres textes

Page 6

*Die 23 baptizatus est petrus franciscus / Le 23^e jour est baptisé Pierre François
Cochon filius thoma et maria desmet conjugum / COCHON fils de Thomas et Marie DESMET mariés
Suscept david desmet et catharina samain – Augustus / Présents David DESMET et Catherine SAMAIN - Août*

Page 11

*Hellin Crucke pour deux bonniers quinze cens et demy de tre~ (terres)
en la cousture ou est la chapelle nostre dame du tilleul dont
les cinq cens sont acquis a josse cornart haboutans du coste de
france au chemin qui maine dud~ (dudit) halewin à bousbecque du coste de
bize et vers led~ (ledit) bousbecque a le terre de la chapelle dud~ (dudit) segnr~ (seigneur) de
halewin et de noort jusques a le lys doit par an
huit rasieres trois havos deux kl~ (karels) demy d'avaine*

Page 11

*Declaration p~ticuliere baillee par les manans
et habitants des terres Sgries et franchises de
blaton se extendans tant en la p~roisse
de linselles q~ (que) com~ines wervy (Wervicq) et es p~ties
denviron de la grand~r (grandeur) des maisons censes
terre a labeur pretz boys eauwes (eaux) et aultres
biens avecq ausy les noms des heritiers
et occupeurs diceulx (de ceux-ci) f~cte (fait) au moys de
septembre a° (anno) XV^c cincquante trois co~me
Il sensieult (s'en suit)*

Page 12

*Phle (Philippe) de halluwin filz de Guille~ (Guillaume)
 demt~ (demeurant) a tourcoing por~ (pour) douze cens de
 terres a labeur, jadis a usaige de bois
 seants a noeufville en ferrain, p~ (par) luy
 achette des hoyrs Ollivier bouche come~ (comme)
 apt~ (appert) p~ (par) lesdts~ (les dits) vieux briefz fol~ (folio) CXXXIII, haboutz~ (haboutant)
 vers tournay a lheritaige pierre straete
 vers lille a lheritaige de Gilles Le
 Rouge et a la vesve (veuve) Gilles lemettre du
 loing (long) son jardin vers menin, et vers bize
 au chemin qui maisne de tournay a
 menin doibt cinq hts~ (havots) II kl~ (karels) daven~ (d'avoine) et III drs~ (deniers)*

Page 17

*Anno 1671 / Année 1671
 Sexto Idus Marty / Six des ides de mars
 baptisatus est in ecclesia / est baptisé dans l'église
 nostra parochiali haeleviniana / de notre paroisse d'Halluin
 Philippus Daele filius Joannis / Philippe DAELE fils de Jean
 et Barbara Provost / et Barbe PROVOST
 coniugum : susceptores Philippus / mariés : présents Philippe
 Le febvre et Joanne Provost / LE FEBVRE et Jeanne PROVOST*

*Le IIIe jour du mois de mars XVc quattrevingtz trois selon
 La reforma~on du callendrier a esté presté p~ (par) Jehan du thoit
 Marchant estaingnier dem~en ceste ville de Lille a franc~ (François)...*

A.D.59 - 2 B XIII / 1

Comparand personnellement Pierre DELESALLE fils de feu Pasquier laboureur demeurant à FIVES d'une part, Antoinette GADENNE fille de Jean, icelluy Jean présent et comparant lequel a déclaré d'autoriser laditte Antoinette sa fille de pouvoir contracter et faire l'accord cy après. Lesquels comparants declarerent qu'ils estoient prest d'entrer en difficulté l'un contre l'autre au sujet que ledit DELESALLE auroit contre les loys divines et humaines et au mespris du bon Dieu et aussy de son mariage qu'il a contracté avec Marie Claire DUTHOIT sa femme, s'auroit amourassé de ladite Antoinette GADENNE lors sa servante sy bien qu'il l'a cognu charnellement par diverses fois, et qu'il l'a rendue enceinte de ses propres oeuvres et pour mettre fin a semblables desordres ils se sont accordé par ensemble parmy et moyennant lemprise que fait ledit DELESALLE de prendre l'enfant sitost sa naissance, de le nourrir, en telle sorte que ladite GADENNE non plus que sondit père n'en seront inquieté nÿ interessé et pardessus ce le mesme DELESALLE a promis et promet de paÿer a laditte GADENNE pour toutes pretentions qu'elle pouroit faire tant pour frais de giginne et sa defloration qu'autrement la somme de huit patagons et demÿ, sitost la naissance dudit enfant. Moyennant quoy elle at entierement deschargé ledit DELESALLE. Lequel accord cÿ dessus a esté approuvé et agrgréé pardevant nous par Marie Claire DUTHOIT femme dudit DELESALLE.



La cuisse droite de Jupiter

L'unité de base de nos ancêtres n'est pas la commune mais la seigneurie. Faisons le point sur ce que cela implique pour eux, les sources d'information et les erreurs de compréhension à ne pas commettre.

Ne pas confondre seigneur et noble

La noblesse est conférée par le souverain, elle peut être aussi attachée à une fonction. Les nobles sont écuyers, chevaliers, barons, vicomtes, comtes, marquis ou ducs. Les seigneuries s'achètent sans titre de noblesse attaché. Toutefois seul un noble peut posséder une seigneurie érigée par le souverain en terre noble comme une baronnie, un vicomté ou marquisat par exemple. Le seigneur d'un lieu n'est donc pas forcément un noble.

Ne pas confondre seigneur et propriétaire

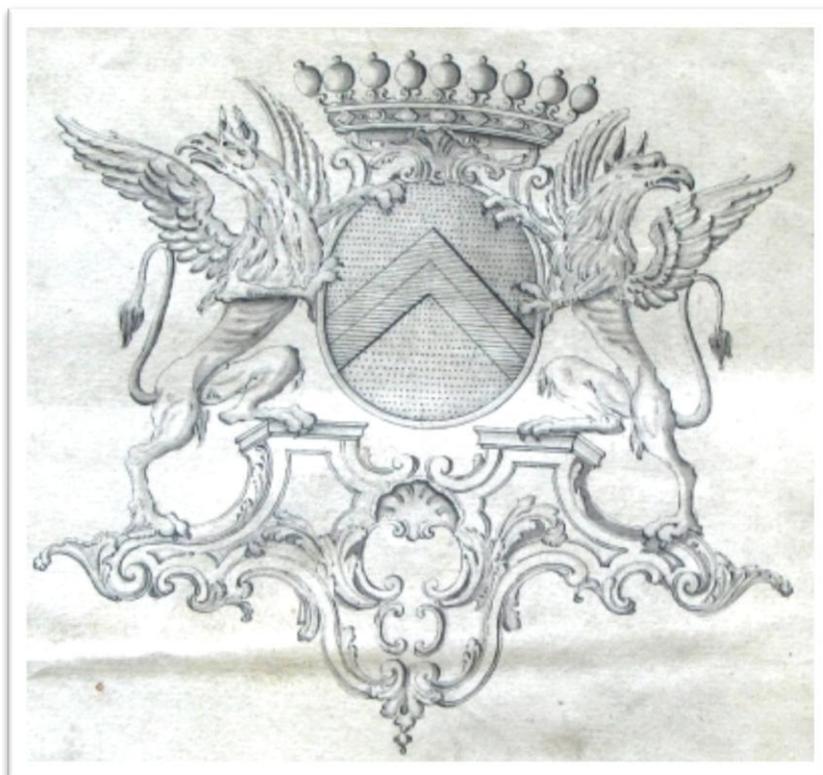
Le seigneur possède des droits sur un ensemble de terres mais il n'est pas pour autant propriétaire de cet ensemble. Généralement il en possède une bonne partie (en particulier le "*gros du fond*") et le reste appartient à d'autres personnes qui doivent lui payer les rentes seigneuriales annuelles, lors des ventes, des successions... Un seigneur peut être lui-même propriétaire de terres sur d'autres seigneuries que la sienne et donc payer les mêmes droits à d'autres seigneurs.

Ne pas confondre seigneurie et commune

Une seigneurie couvre rarement la superficie d'une commune. Ses limites sont plus petites et peuvent déborder pour aller s'étendre sur d'autres communes. Il y a la plupart du temps plusieurs seigneuries sur une seule commune. En milieu rural lorsque, dans des listes, on dit que le seigneur de la commune est Monsieur untel il s'agit du propriétaire de la "*seigneurie à clocher*", celle où se trouve l'église paroissiale mais il ne règne pas sur l'ensemble de la commune, juste sur sa seigneurie. Il nomme les magistrats (bailli, échevins...) qui deviennent, avec le bourgmestre, communaux aux yeux de l'administration supérieure mais chaque seigneur à, selon ses prérogatives, le droit de nommer des magistrats compétents sur la superficie de sa propre seigneurie.

Le château et les terres

Toute seigneurie ne possède pas forcément son château. Parfois il a disparu au fil du temps et des guerres. Il peut en rester une motte féodale, un monticule qui atteste de la présence ancienne d'un château en bois. Lorsqu'il subsiste il peut avoir la forme d'un château-fort, d'un château à cour ou simplement d'une maison de plaisance. Lui est souvent joint une ferme dite "basse-cour".



Marquis JACOPS d'Aigremont (Ennevelin)

Les terres ne sont pas forcément regroupées autour du château ou de sa ferme, elles peuvent être disséminées dans la commune voire dans plusieurs. Le centre d'un fief se nomme "*gros du fief*", c'est là que généralement se trouve (ou se trouvait) le château.

Dépendances

Un domaine relevant (dépendant) d'un autre domaine est appelé "*fief*". Les seigneuries peuvent avoir des fiefs dont certains ne sont pas plus grands qu'un champ. Mais les seigneuries elles-mêmes sont des fiefs, leurs seigneurs sont vassaux d'autres seigneurs, leur devant des corvées, un service militaire et bien-sûr le paiement de droits suivant les règles. C'est pourquoi on les appelle souvent "*fief et seigneurie de ...*".

Dans les actes notariés, particulièrement lorsqu'il est question de terre vendue, il est précisé de quelle seigneurie elle dépend "*2 cens de terre à labeur tenue de la seigneurie de Péruwez*". Un même ensemble de terres peut dépendre de plusieurs seigneuries. Ainsi un champ d'un seul tenant peut être partagé entre deux domaines et, à la vente ou à la mort du propriétaire, le successeur doit régler les droits aux deux seigneurs.

Une peu de relief

Après le décès du propriétaire d'un fief (et donc d'une seigneurie), lors d'une succession ou de la vente du bien, le nouveau propriétaire fait "*relief*" ou "*relève*" le domaine auprès de son souverain. Il vient reconnaître qu'il tient son bien de lui et, plus ou moins, en redevance le détail. On retrouve ces déclarations dans les séries B et C Fiefs aux Archives Départementales du Nord. Il en profite pour régler les droits de succession qui peuvent être en argent et/ou en nature : avoine, chapons, gants blancs, éperons... Le même principe s'applique au commun des mortels envers son seigneur lors des ventes et successions. Les institutions (hôpitaux, religieux...) étant permanentes ne devraient jamais faire relief mais pour éviter ce manque à gagner on inventa "*l'homme vivant et mourant*"¹.



Registres seigneuriaux

Il existe plusieurs types de registres tenus par les receveurs des seigneurs. Bien que portant des noms différents leurs contenus sont assez semblables et il n'est pas rare de trouver un registre portant l'une de ces dénominations bien que son contenu soit en fait celui d'un autre type.

Brief : liste sommaire des rentes et redevances à percevoir et perçues par les propriétaires des terres dépendant de la seigneurie. On y trouve parfois le nom des locataires et la taille des terrains.

Chassereil : même type de registre mais avec en plus le relevé annuel des rentes, redevances et les sommes perçues à l'occasion des mutations et des successions. On parle aussi de "*cachereau*" ou de "*manuel des rentes seigneuriales*".

Dénombrement : sorte d'état des lieux précisant l'origine du bien, ses redevances, les noms des propriétaires, la surface et les limites du bien.

Cueilloir : liste à un moment donné des rentes annuelles, les propriétaires, surfaces et limites. On utilise parfois également le terme de "*brief*" pour le désigner ! Un cueilloir pouvant désigner aussi le registre que les religieux utilisent pour la perception de la dîme.

¹ Cf. le dictionnaire joint à ce numéro.

Nous n'avons pas les mêmes valeurs !

L'histoire qui va suivre, nous semble, aujourd'hui, totalement surréaliste, aussi bien sur la forme que sur le fond.

Le Seigneur de Tourmignies de l'époque, Guillaume Eubert SCHERER de SCHERBOURG, se battait afin de retrouver un privilège du à son rang, à sa dignité de Seigneur du village de Tourmignies : prendre l'eau bénite le premier, au début de la messe, la prendre au goupillon et non pas en être aspergé ! Passe droit bien dérisoire ! Et pourtant, l'analyse du conflit, le sens des mots donnent à cette affaire une importance que nous ne pouvions imaginer.

Prendre l'eau bénite **le premier** directement **au goupillon**, c'est être en relation directe avec Dieu, aucun intermédiaire, être maître après Dieu dans son fief.

Recevoir l'eau bénite **par aspersion**, c'est admettre que le pasteur de la Paroisse est au-dessus du seigneur du lieu, entre Dieu et lui, c'est en faire un vassal de l'Eglise. C'est inacceptable ! Le seigneur n'a de comptes à rendre qu'à Dieu.

A noter l'importance de son représentant dans le village qui, en son absence, doit jouir des mêmes prérogatives, à noter également l'expression « **comme dit est** » qui affirme devant notaire la véracité des témoignages. Cette histoire n'est pas sans rappeler le couronnement de Napoléon 1er qui prit la couronne des mains du pape pour se couronner lui même. Le Pape n'est pas au-dessus de l'Empereur – le Pasteur n'est pas au-dessus du Seigneur.

Micheline Dervaux

Prérogatives d'un autre temps

Comparant Antoine DESWEZ fils de feu Jean, laboureur, demeurant au village de Toumignies, âgé de 92 ans ou environ, lequel après serment par luy fait et presté es mains du Notaire et presens les témoins soussignés, a déclaré et pour vérité attesté que depuis 60 ans et plus qu'il demeure au dit village de Tourmignies, il a très bien connu Pierre LONGUEPEE qui estait pasteur du dit lieu il y a 40 ans ou environs et qu'il se souvient très bien et a vu plusieurs fois que le dit Longuespée a présenté l'eau bénite au Comte de SAINT VENANT qui était Seigneur dudit Tourmignies en ce temps là, préférablement à tous autres et nomément au clercq quoyque revestu du surplis, que le dit Longuespée donnait ainsi l'eau bénite au dit Seigneur Comte quand il venait dans l'Eglise du dit lieu avant la messe et après la bénédiction de l'eau, en présentant au dit Seigneur Comte le goupillon de l'asperge duquel le dit Seigneur prenait l'eau bénite avec le doigt.

Que le dit Longuespée la donnait même de cette manière au Sieur DESCOURCUS en l'absence du dit Comte de Saint Venant dont il estait homme d'affaire et qui le représentait dans la Seigneurie du dit Tourmignies et qu'il se souvient aussi fort bien que Paul de SAINT MARTIN qui a succédé au dit Maitre Pierre Longuespée pour la cure du dit Tourmignies donnait ainsi l'eau bénite par la présentation du goupillon de l'asperge, au dit Sieur Descourcus, avant la donner au clercq comme dit est, et que le dit Saint Martin la donnait de la même manière au Sieur Hri SCHERER qui fut Seigneur du dit village de Tourmignies par achat qu'il a fait du dit Seigneur Comte de Saint Venant, mais que l'orsque le dit Seigneur Scherer ne se trouvait point dans l'Eglise, le dit Curé donnait l'eau bénite premièrement et même avant le clercq à Nicolas FAUVEL, Bailly dudit Tourmignies par aspersion et non par la présentation du goupillon.



Qu'il a vu aussy plusieurs fois Maitre François BERNARD, qui a esté aussy pasteur du dit Tourmignies après le dit de Saint Martin donner l'eau bénite au dit Seigneur Schérer par la présentation du goupillon de l'asperge comme dit est, et même la donner ainsi au dit Nicolas Fauvel en sa dite qualité en l'absence du dit Seigneur, que Maitre Pierre DERVEAUX qui a esté pasteur du dit village de Tourmignies après le dit Bernard a donné aussy l'eau bénite au Sieur Guillaume Eubert Schérer seigneur du dit lieu, lorsqu'il se trouvait dans l'Eglise les jours de feste et dimanches par la présentation du goupillon de l'asperge comme dit est, et qu'il la donnait au dit Fauvel en l'absence du dit Seigneur, avant le clercc quoique revestu de surplis, par asperssion seullement, ce que l'attestant scai pour avoir veu tout ce que depuis comme dit est, et avoir pourchassé longtemps dans l'Eglise en qualité de vallet de pauvriseur dudit Tourmignies, permettant ainsi de ratifier par devant trois juges quand il en sera requis, pour servir et valoir au dit Seigneur de Tourmignies ce que de raison de laquelle attestation ledit seigneur a requis acte, sous le présent luy a été accordé ainsy fait et passé au dit Tourmignies le 6 juin 1708, par devant Michel François DURIEZ, notaire royal résidant à Seclin, soussignés présents Piat DESCARPENTRY, fils d'Henry tailleur d'habits et de Jean JACQUART fils de feu Antoine meunier demeurant au dit Tourmignies.

À la suite de l'acte

Jean COCHET a déclaré avoir veu tous les pasteurs de Tourmignies spécifiés ci-devant d'avoir donnez l'eau bénite aux Seigneurs dudit Lieu successivement par présentation du goupillon ce qu'il sait pour avoir toujours demeuré audit Tourmignies depuis sa naissance au dit lieu environ 80 ans, ainsy déclaré le 17 mars 1710 promettant de ratifier et particulariser sur ce que dessus quand requis en sera.

Suit la marque de J. Cochet

moy présent Marcq Anthoine DELECOURS homme de fiefs du dit Tourmignies.

Source : Archives Diocésaines - Abbé Duhem – testaments, actes de 1708 - 2 E 3 / 6818 acte 53 – Me Michel Duriez Seclin

A.D.59 – 8 B 2 763 f° 58 r° - On est toujours puni par où on a péché

Du 27 octobre 1683

Veue par la Cour le proces criminel extraordinaire fait et instruit par les Renards (Rewart) et Eschevins de la ville de LA BASSEE à la requeste du Bailly de laditte ville, demandeur et accusateur allencontre de Gérard LEBRUN dit St Germain accusé et appellant de la sentence contre luy donnée par lesdits Renards et Eschevins le seiziesme de juillet dernier par laquelle ledit Gérard LE BRUN dit St Germain at esté condempné a faire amende honorable en chemise tenant en ses mains une torche de cire ardante du poids de deux livres l'audience tenant et la estans nud teste et a genoux dire et declarer a haute et intelligible voix que meschament et scandaleusement il a usé de blasphemés d'impieté et de parolles execrables contre l'honneur de dieu et du vénérable Saint Sacrement de l'autel dont il se repend et demande pardon a dieu, au roÿ et à la iustice et a estre de la conduit par l'executeur de la haute justice au devant du grand portal de l'église paroissiale de laditte ville, ou aiant dict et déclaré la mesme chose et de la mesme maniere d'avoir la langue percée d'un fer chaud par ledit executeur, et de suicte a estre conduit et mené a la chaisne pour y estre attaché et servir de forçat dans les galleres du roÿ l'espace de vingt cinq ans et aux despens du proces, ouÿ et interrogé ledit LE BRUN a sa request sur ses causes d'appel, et veu les devoirs faits en consequence, veu aussy les informations et autres devoirs faits sur l'évasion du dit LE BRUN des prisons du Baillage de ceste ville, conclusions du procureur general du roÿ, ouÿ le rapport det tout considéré La Cour at ordonné et ordonne que le proces sera parfait contre ledit LE BRUN sur le bris de prison, l'a déclaré et declare non recevable en son appel, ordonne aux Renards (Rewart) et Eschevins de LA BASSEE de faire executer la sentence dont est appellé, ainsy et comme il est porté par l'ordonnance et condamne ledit LE BRUN aux despens de la cause d'appel.

Noyelles lez Seclin

Voici quelques actes passés devant maître Gilbert RAMART notaire à Noyelles lez Seclin de 1671 à 1683. L'intégralité des actes se trouve dans la base "vrac d'actes" sur <http://www.lillechatellenie.fr>.

2 E 3 / 8790 acte 1 du 19/03/1671 Florent DANTREUL labourière à Ancoisne paroisse d'Houplin et Gilles WAIMEL laboureur de Noyelles époux de Catherine DANTREUL tous deux enfants de feu Pasquier et de Marguerite LANSSELLE. Partage de succession.

2 E 3 / 8791 acte 1 du 22/02/1672 Guillaume BLANCQUART laboureur à Emmerin Jeanne ROHART veuve de Pasquier LAGACE d'Emmerin. Bail de maison avec étables sur 2 cens à Emmerin.

2 E 3 / 8791 acte 2 du 09/01/1672 François DESMARESCAUX chirurgien à Lomme à Pierre LHERMITTE et Pasquier D'OUWE laboureurs à Noyelles. Bail de 9 cens 1/2 de labour au dîmage d'Houplin et Seclin (*manque la première ligne de l'acte*).

2 E 3 / 8791 acte 3 du 26/02/1671 Noble homme Jean Baptiste OBERT seigneur de Noyelles à Antoine LEFEBVRE meunier présents le Seigneur Charles DUMONT DE SAINT ELOY seigneur de Vendin Megalan etc. et Thierry MARIE hoste et sergent de Noyelles. Bail du moulin à moudre blé de Noyelles sur 8 cens.

2 E 3 / 8791 acte 4 du 22/05/1672 Thomas BRASME laboureur à Templemars et Pierre Claude MAUROY époux de Catherine BRASME enfants de Florent BRASME et Françoise FABVIER à Antoine MALBRANCO et Antoinette BONNEL sa femme laboureurs à Houplin/Noyelles (*surcharge*), présent Antoine DUQUENNE lieutenant de Camphin et Noël Marc DESMAZIERE bailli de Noyelles. Bail d'un lieu manoir avec étables avec terre sur 5 bonniers 6 cens au hameau d'Ancoisne paroisse d'Houplin et Noyelles.

2 E 3 / 8791 acte 5 du 09/10/1672 Marguerite DELATRE veuve de Louis DEFFONTAINES avec enfants tels que Philippe, Bauduin et Jacques, Etienne WACRENIER époux de Michelle DEFFONTAINES tous laboureurs à Wattignies à Pierre HOCEDEZ coute et clerc paroissial de Wattignies. Vente de 7 cens de labour à Avelin tenus de la seigneurie des Mottes.

2 E 3 / 8791 acte 6 du 24/10/1672 Barbe WATTRELOZ jeune fille célibataire à Wattignies à Jacques WATTRELOZ. Bail de 2 cens de labour sur le dîmage de Wattignies.

2 E 3 / 8791 acte 7 du 14/11/1671 Anne BERNARD veuve d'Antoine DURIE, labourière à Noyelles à Antoine DUPONCHEL hoste et laboureur à Wattignies. Bail de 1 cent 1/2 de labour sur le dîmage de Loos.

2 E 3 / 8792 acte 1 du 02/01/1673 Ignace DURIE assisté d'Anne BERNARD sa mère et Julien BERNARD son oncle apportant 400 livres, un coffre et deux paires de lincesuls, une en lin, une en étoupe d'une part, Marie Isabelle LEGRAND assistée de Nicolas LEGRAND son père (*belle signature*)

apportant 12 cens de terre, un lit avec couverture et une paire de lincesuls en lin d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8792 acte 6 du 27/02/1673 Noble homme Jean Baptiste OBERT écuyer, seigneur de la terre et seigneurie de Noyelles, Alleux, Gaudiempret etc. assisté de Gabriel BELLE et Nicolas DELEHAIE serviteur domestique à Adrien ROGER carlier et laboureur à La Follie paroisse de Wattignies. Bail de 10 cens de labour à Wattignies.

2 E 3 / 8792 acte 7 du 10/07/1673 Guilbert DELOBELLE assisté de Jeanne HAZE sa mère et Guilbert HASZE son oncle et parrain apportant en bail la moitié du lieu manoir de sa mère sur 5 cens 1/2 et la moitié de 14 cens et 4 cens 1/2, une vache et une paire de lincesuls de toile d'étoupe, frère de Marie Madeleine DELOBELLE d'une part, Françoise TIBAUT assistée de Piat TIBAUT son père et Marie CAINGNEZ sa mère, Pierre TIBAUT son frère apportant 150 livres et une paire de lincesuls de toile d'étoupe d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8792 acte 8 du 26/07/1673 Noble homme Jean Baptiste OBERT écuyer, seigneur de Noyelles, Alleux, Gandiemprez etc. à Charles FLAMENG et Barbe BUCHET sa femme (*signe DIEUBUISSET*) avec Mathieu DUBUCHET (*signe DUBUISSET*) bourgeois à Douai leur caution. Bail de manoir sur 8 cens avec le moulin à moudre blé de Noyelles.

2 E 3 / 8793 acte 3 du 08/03/1674 Jean BRASSART assisté de Marguerite CRAMETTE sa mère, d'Hubert BRASSART son frère, de Nicéphore CHUIGNE son beau-frère et de Thomas



DESMAZIERE son parrain qui apporte ses vêtements de noces et 300 livres parisis, un coffre, une paire de linceuls, un sac, une nappe, une serviette et la moitié de tous les ustensiles propres à son métiers de couvreur d'ardoises d'une part, Barbe LERMITTE assistée de Catherine DASSONNEVILLE sa mère, Pierre LERMITTE son oncle paternel, de Josse DASSONNEVILLE son parrain et oncle maternel, de François LERMITTE son oncle paternel, de Philippe RAHOU son bel-oncle maternel et de Laurent LERMITTE son frère qui apporte 300 livres parisis, ses vêtements de noces, une vache de poils noirs, un lit et parchevielle de plumes et de la toile de lin et étoupe, une nappe, une serviette, un sac et deux rasières de blé, un coffre d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8793 acte 5 du 11/04/1674 Alexandre DUBARRE laboureur à Annappes à Jean MATONS hoste et cabaretier à "La Vignette" à Lille. Vente de deux trois (*sic*) quartrons de labour avec son avesture à Annappes.

2 E 3 / 8793 acte 14 du 16/03/1674 Thomas DUMETZ époux de Catherine DELESCAILLE, laboureur à Emmerin d'une part, Jacques DELESCAILLE époux de Marie ROUSSELLE, Philippe DELESTREZ époux d'Isabeau DELESCAILLE et Marie DELESCAILLE jeune fille à marier, lesdits DELESCAILLE enfants de feu Jean tous d'Haubourdin d'autre part suite au décès de Simon DELESCAILLE leur oncle. Partage de 3 quartrons de labour à Haubourdin.

2 E 3 / 8793 acte 15 du 22/11/1674 Lambert CABY d'une part, Guillaume MARCHANT d'autre part tous deux laboureurs au hameau de Bargue paroisse de Wattignies suite à une dispute et débat entre la femme du premier et ledit MARCHANT le 20 novembre dernier présent Josse LORTIOIR lieutenant de la terre dudit Bargue. Ledit second payera 6 livres pour les soins de la blessure qu'il lui a faite promettant chacun de ne plus recommencer de dispute sous peine de 6 livres à payer à l'autre.

2 E 3 / 8794 acte 1 du 09/03/1675 François et Marc CRESPEILLE enfants de feu Sébastien et de Péronne LEMAYEUZ d'Houplin et d'Atty pays d'Artois suite au décès de leurs parents ils ont en commun un lieu manoir sur 4 cens à Santes. Partage de succession.

2 E 3 / 8794 acte 9 du 28/05/1675 Le Sieur Antoine DURIEZ bailli général des vicomtés d'Haubourdin et Emmerin ayant pouvoir du Sieur Antoine ANDRE de Tournai séquestre commis à la direction des biens desdits vicomtés dont un bien occupé par Jean BOULENGIER maréchal à Emmerin et un autre naguère occupé par Andrieu DUMEZ, à Huart DESMAZIERES laboureur à Emmerin et Jean BOULENGIER laboureur à Emmerin. Bail aux enchères de 10 cens avec leur avesture et 5 cens de prés.

2 E 3 / 8794 acte 10 du 28/05/1675 Pierre HELLIN assisté de Jean et Roger HELLIN ses frères qui apporte des meubles et 100 florins d'une part, Marie BRISSE assistée de Gilles BRISSE son frère, Jean DOINGNYE son oncle, Marie DOINGNYE sa tante et Claude CHRESTIEN son cousin qui apporte 50 florins et un petit lieu manoir sur 1 cent d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8794 acte 12 du 28/02/1675 Philippe BOUDART lieutenant et laboureur à Emmerin à Charles COLLETTE hoste et laboureur à Noyelles, à Antoine BONNET laboureur à Noyelles, à Jean DELECROIX fils de feu Wallerand, à Pierre HELLIN et à Jacques MARCHANT de Noyelles. Baux de 3 cens 3 quartrons à Noyelles, 8 cens de labour à Seclin et Noyelles, 6 cens 1/2 à Noyelles, 4 cens 1/2 à Wattignies et 2 cens de labour à Wattignies.

2 E 3 / 8794 acte 13 du 22/02/1675 Noble homme Jean Baptiste OBERT écuyer, seigneur de Noyelles, Alleux etc. à Florent DUGARDIN. Bail de ferme sur 2 bonniers 4 cens avec le moulin à Noyelles.

2 E 3 / 8794 acte 14 du 11/02/1675 Jean HELLIN et Michel DELERUELLE à François CARLIER. Bail de maison sur 3 quartrons à Noyelles près de l'église.

2 E 3 / 8794 acte 15 du 01/02/1675 Martin BARIN assisté de Bartholomé BOULLENGIE et Nicolas DUGARDIN dont la dote n'est pas précisée d'une part, Dorothee DUBOSQUELLE qui apporte une maison avec chambre sur 4 cens 1 quartron à Comines d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8795 acte 4 du 27/02/1676 Catherine WIGNART veuve de François RICHART d'Emmerin avec l'accord de Claude et Thomas RICHART ses fils, à Valentin HAVET laboureur à Tourmignies. Vente maison sur 6 cens à Tourmignies tenue de la seigneurie des Riez.

2 E 3 / 8795 acte 5 du 20/02/1676 Valentin HAVET laboureur à Tourmignies à Catherine WIGNART veuve de François RICHART d'Emmerin. Reconnaissance de dette pour 425 livres parisis.

2 E 3 / 8795 acte 6 du 04/03/1676 Philippe DELETESTE laboureur à Lambersart et Nicolas MAUROYE fils de Philippe, laboureur à Houplin fort de son père, tuteurs des enfants de feu Piat MAUROYE et Isabelle DELETESTE, à Charles DUHAYON laboureur à Sainghin en Weppes. Bail de 6 cens de labour à Marquillies.

2 E 3 / 8795 acte 7 du 04/03/1676 Bauduin et Jacques DEFFONTAINNE, Etienne WACRENIER époux de Michelle DEFFONTAINNE et Pierre HOCEDEZ époux de Catherine DEFFONTAINNE, les dits DEFFONTAINNES enfants de feu Louis, tous de Wattignies déclarent que le 25 janvier de cet an ils ont vendu aux enchères 2 cens à Wattignies actuellement en bail à Philippe DELECOURT qui s'en est porté acquéreur. Vente aux enchères.

2 E 3 / 8795 acte 12 du 14/04/1676 Antoine DUPONCHEL et Noëlle WIGNART sa femme, laboureurs au hameau de Flecquière paroisse de Wattignies d'une part, Luc CABY sergent de Wattignies d'autre part grâce à l'entremise de maître Luc DORCHIES prêtre pasteur de Wattignies, Guillaume DORCHIES lieutenant de bailli et Martin WACRENIER lieutenant de bailli de Flecquière leurs amis, ils se sont mis d'accord touchant à l'homicide sur Nicolas CABY fils non marié du dit Luc commis par la personne de Pasquier DUPONCHEL fils dudit Antoine, les premiers promettant de

payer le médecin, faire célébrer une messe d'enterrement pour son âme payant le fossier et le cleric avec un service convenable à son état avec deux messes votives célébrées par deux prêtres au plus tôt, faire recommander son âme aux prières des paroissiens au prône et à la messe paroissiale de Wattignies un an entièrement et après faire chanter et célébrer un obit en la forme ordinaire, donner aux jeunes hommes qui y assisteront une rondelle de bière et quelque manger comme ils en voudront avoir honneur, faire construire une croix peinte représentant la personne du défunt et en forme semblable comme celle représentant les personnes de Jean Baptiste DUTILLOEUL ou Lambert PLANCQUES étant exposées au cimetière de Wattignies et la faire poser sur le tombeau dudit défunt avant la fin juin, délivrer aux enfants dudit CABY pour toutes sollicitudes que la femme dudit CABY a fait pendant la blessure dudit défunt le nombre de deux rasières de blé bon mestillon ou sa valeur avant août, payer et livrer les chandelles qu'ils commanderont pour les obits et messes et faire chanter et célébrer trois messes de requiem dans l'année à Wattignies, déclarant ledit CABY de pardonner le fait dudit homicide commis par ledit Pasquier sans jamais dorénavant en demander ni querelle aucune chose et les laisser libres et paisibles. Accord après homicide.

2 E 3 / 8795 acte 16 du 17/05/1676 Thomas BRASME et Pierre Claude MAUROIS laboureurs à Houplin à Marie DUCLEREMORTIER veuve d'Antoine CARPENTIER de Mérignies. Bail d'une maison sur 7 cens à Mérignies.

2 E 3 / 8795 acte 17 du 18/05/1676 Noël Marc DESMAZIERES laboureur à Noyelles à Michel MARGAT maréchal à **Mérignies**. Bail de 2 cens de labour à Mérignies.

2 E 3 / 8795 acte 18 du 04/06/1676 Jasparine CRESTAL veuve de Pierre MARCHAND de Noyelles à Jacques MARCHAND son fils de Noyelles. Bail de maison sur 1 cent à Noyelles.

2 E 3 / 8795 acte 21 du 27/06/1676 Gilles WAIMEL laboureur à Noyelles à François POTIE laboureur à **Wavrin**. Bail de 4 cens ½ de labour à Wavrin nommés vulgairement le Haut Quennoy.

2 E 3 / 8795 acte 22 du 08/07/1676 Pierre LHERMITTE carlier ayant droit à cause de sa femme à Noyelles, à Florent DELECAMBRE de Noyelles. Bail de portion de maison sur 3 cens à Noyelles moins **deux places réservées au bailleur et sa famille**.

2 E 3 / 8795 acte 23 du 22/07/1676 Pierre LERMITTE laboureur à Noyelles à Florent DELECAMBRE de Noyelles ayant droit du premier d'un obligation de 1672 passée devant maître Jacques Nicolas BOURSETTE notaire à Lille pour 600 livres parisis. Vente de la partie des meubles, bestiaux dont une cavale et un poulain pour 120 livres, un cheval de poil baye de 3 ans pour 84 livres, une vache noire pour 60 livres, un care et charrue montés pour 60 livres et des ustensiles, un métier, un chaudron etc. en règlement de dette.

2 E 3 / 8795 acte 24 du 30/07/1676 Pierre LHERMITTE laboureur et carlier à Noyelles poursuivit par François

DESTIEUX pour obtenir le paiement d'une lettre de rente de 300 livres, à Florent DELECAMBRE de Noyelles. Vente de ses droits à cause de sa femme sur une maison occupée par l'acheteur à Noyelles.

2 E 3 / 8795 acte 25 du 21/09/1676 Philippe BEUDART **lieutenant d'Emmerin**, Pierre LAUSIART, Paul DELATTRE et Jean BOULENGIER hommes de fiefs d'Emmerin pour subvenir aux frais de la communauté d'Emmerin, à Fery BEGIN, mayeur d'Emmerin, à Jacques DUTHOIT d'Emmerin et à Piat BEUDART. Arrentements de ½ cent, d'un cent et de ½ cent pris dans le **marais d'Emmerin** pendant 30 ans.

2 E 3 / 8795 acte 31 du 07/10/1676 Clément SIX fils et héritier de Nicolas et Claire WAYMEL fille et héritière de Mahieu WAYMEL et d'Agnès VENDEVILLE à son trépas veuve de Vincent MENGIER sayeteur à **Lille** ayant droit d'une lettre de rente de 1570 au profit de Bauduin WILLEMOT obligeant Grard DELERUIELLE père et Jean DELERUIELLE tuteur de Nicolas, Robert et Catherine DELERUIELLE enfants dudit Grard pour 100 livres parisis reprise en 1601 à l'encontre de Pierre MENGIER le jeune et Marguerite WILLEMOT sa femme fille de feu Bauduin, à Pierre BAUVIN fils de Charles, brasseur à Houplin. Vente d'une lettre de rente.

2 E 3 / 8795 acte 39 du 01/12/1676 Adrien MARCHANT laboureur à **Gondécourt** et Piat DESOBRY laboureur à Houplin tuteurs des enfants de feu Jean MARCHANT et Péronne DESOBRY de Gondécourt, à Philippe DELEFOSSE laboureur à Gondécourt. Bail de 2 cens de labour à Gondécourt.

2 E 3 / 8795 acte 40 du 07/12/1676 Josse BECOURT (*signe George*) laboureur à **Santes** à Bastienne BAUVIN veuve d'Allard ESTIERME d'Emmerin. Bail de 4 cens à Emmerin.

2 E 3 / 8795 acte 41 du 07/12/1676 Josse BECOURT (*signe George*) laboureur à **Santes** à Jean WATTRELOP fils de feu Noël, et Jeanne CORMORANT veuve dudit Noël. Bail de 12 cens de labour à **Loos**.

2 E 3 / 8795 acte 43 du 09/12/1676 Renauld, Simon, Charles, Louis, Jeanne et Marie WATTRELOS tous de **Lille** sauf Simon de **Roubaix**, Charles et Jeanne de **Templemars**, Antoine LEMOISNE et Antoinette WATTRELOS sa femme de Noyelles, Renauld WATTRELOS fils de feu Pierre, charpentier à **Seclin** et Adrien PLANCQUE fils de feu Lambert, laboureur à Wattignies tuteurs d'Anne WATTRELOS, lesdits WATTRELOS enfants de feu Robert et de feu Françoise PLANCQUE vivant charpentier à Templemars. Partage de succession.

2 E 3 / 8795 acte 44 du 10/12/1676 Noël Marc DESMAZIER laboureur à Noyelles à Vincent LEMESRE et Michelle VASSE sa femme d'Houplin. Bail de maison sur 2 cens.

2 E 3 / 8795 acte 48 du 30/12/1676 Josse LORTHIOIR de Wattignies (*veuf de Marie WACRENIER – Cf. n°49*) assisté d'Antoine et Gérard LHORTIOIR ses frères qui ne précise pas sa dote d'une part, Catherine VANHAVREBECQ assistée de Mathieu son père et Marie CASIER sa mère et de Laurent VANHAVREBECQ son frère qui apporte 400 livres parisis, une

vache, deux paires de linceuls de lin et d'étope et les vêtements de noce d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8795 acte 49 du 30/12/1676 Josse LORTHIOIR laboureur à Wattignies à Hubert son fils qu'il eut de feu Marie WACRENIER avec l'accord d'Antoine LORTHIOIR oncle et Etienne WACRENIER cousin et tuteurs dudit enfant. Formoture mobilière.

2 E 3 / 8796 acte 1 du 18/01/1677 Jean DIBOTCHE qui apporte une maison sur 5 cens à **Waechoot** proche de Gand d'une part, Marie MARCHANT assistée de Jaspinne CRESTAL sa mère et de Pierre son frère qui apporte 50 florins et 2 rasières de blé, une paire de linceuls d'étope, un sac, un lit, une serviette de dentelle, un bon lit de plume et parchevail d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8796 acte 2 du 14/01/1677 Bartholomé DELEHAYE brasseur à **Lille** à Pierre BAUVIN brasseur à Houplin. Vente de sa part sur une **taverne et brasserie à Houplin**.



2 E 3 / 8796 acte 6 du 16/03/1677 Marc Antoine CORMORANT assisté de Jacques son père qui apporte 100 florins et une maison sur 4 cens ½ à Wattignies et 8 cens de labour, l'avesture de 5 cens, la jouissance de 11 cens ½ de son père jusqu'à ce que les enfants des secondes noces dudit Jacques les réclament, du blé pour leurs vivre jusqu'en août et leur nourriture d'une part, Anne CORMORANT assistée de Isidore et Pierre CORMORANT ses frères qui apporte 100 florins et les héritages venus de Noëlle DELEFOSSE sa mère d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8796 acte 7 du 20/03/1677 Maître François DECASCALES chapelain de la chapelle saint Nicolas en l'église collégiale saint Piat de Seclin à Guilbert DELOBEAU fils de Jean en présence de Piat THIBault son beau-père qui se porte caution, laboureurs au hameau de Frequiere à Wattignies. Bail de 21 cens de labour à Wattignies.

2 E 3 / 8796 acte 11 du 29/06/1677 Josse DASSONNEVILLE fils de feu Guillaume, Thomas CRESPIEN fils de feu Gérard, Gilles WAYMEL fils de feu Jean, François CARLIER fils de feu Piat et Noël Marc DESMAZIERES fils de Thomas, laboureurs à Noyelles à Florent DUGARDIN meunier à Noyelles devant 15

livres à Monsieur Jean Baptiste OBERT seigneur de Noyelles, et Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert, collecteur de Noyelles. Reconnaissance de dette pour 15 livres de gros de 6 florins carolus chacune afin de régler sa dette pour **une demi année de rendage du moulin** et héritage qu'il occupe.

2 E 3 / 8796 acte 13 du 11/07/1677 Pierre CARET fils de feu Simon et Marguerite WATTRELOS veuve avec enfants de Philippe BARAT de Wattignies qui déclarent que le 11 mars 1677 ils ont acheté de Lambert DEFFONTAINES fils de feu Jacques, **bailli d'Antreulle** y demeurant 2 cens et ½ bonnier de labour à Wattignies occupés par la veuve Michel DETHIROUEN devant maître Antoine LEPER pour 900 livres parisis, se déclarent commands pour le demi bonnier de Toussaint DEFFONTAINES fils de feu Allard, **meunier de l'Arbrisseau** pour 700 livres parisis. Déclaration de command.

2 E 3 / 8796 acte 14 du 19/07/1677 Pierre Claude MAUROYS, Noël Marc DESMAZIER et Jean BRASME laboureurs à Houplin, ledit MAUROYS pour lui et les deux autres comme tuteurs des enfants de feu Thomas BRASME, à Jean PECQUEUX et Marie Jeanne PICQUET sa femme. Bail de fermette sur 3 bonniers à **Mérignies** sauf 5 cens à **Avelin**.

2 E 3 / 8796 acte 15 du 10/09/1677 Jean DELATTRE fils de feu Guillaume fort de Martin et Isabeau DELATTRE et d'Adrien BECQUART époux de Jossine DELATTRE et Antoine DUHOT époux de Marguerite DELATTRE ses frères et sœurs, Paul DELATTRE fort de Gaspard, Marie et Jeanne DELATTRE ses frères et sœurs et de Martin DUMET époux de Michelle DELATTRE sa sœur, Pierre PIETIN fort de Bauduin, Marie Marguerite et Anne PIETIN ses enfants qu'il eut de Jeanne DEFFONTAINNES fille de feu Jacques et de feu Françoise DELATTRE, Jacques DROMON époux de Jacqueline DEFFONTAINNE fille aussi desdits défunts, lesdits DROMON et PIETIN fort de Lambert DEFFONTAINNE **bailli d'Antreulle** fils desdits défunts, lesdits DELATTRE et DEFFONTAINNE héritiers de feu Marie HEDDEBAUT veuve d'Alexandre DELATTRE ayant droit de sa succession avec Guilbert, Charles et Venant DELEVALLE laboureurs à Wattignies, Thomas DELEFOSSE laboureur à Gondécourt et Marie DELEVALLE sa femme enfants de feu Marguerite DELATTRE veuve de Piat DELEVALLE qui était fille de ladite HEDDEBAUT, à Philippe DUGARDIN laboureur à **Templemars**. Vente de leurs droits sur 4 cens de labour à Templemars.

2 E 3 / 8797 acte 1 du 22/02/1678 Romain, Laurent et Jean BATAILLE, Catherine BATAILLE, Pierre THERY époux de Marie BATAILLE, Adrien PLANCQ époux de Madeleine BATAILLE et Chrétienne BATAILLE célibataire, Antoinette et Jacquemine BATAILLE enfants de feu Gérard desquels ledit Laurent se porte fort, suite au décès de Jacques LOTAIN et Catherine DESMONS sa femme. Partage de 4 cens à Templemars.

2 E 3 / 8798 acte 6 du 24/01/1679 Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert, procureur postulant à **Lille**, procureur spécial de Jean et Zacharie LAMERAND, enfants de feu Jean, laboureurs à **Nieppe** et Ancoisne paroisse d'Houplin lez Seclin, à Robert LEROY marchand. Vente aux enchères des 2/3 de 24 cens de labour à la **Chapelle d'Armentières**.

2 E 3 / 8798 acte 10 du 26/01/1679 Albert ALATRUYE fils de feu Guillaume, écuyer, seigneur de la Grande Haye demeurant **au château d'Esquermes** ayant un bien occupé par Augustin SAUVAIGE vers Martin DEFAUCONPRET procureur postulant à **Lille**. Nomination de procureur pour vendre aux enchères 1 bonnier de labour à **Marquillies**.

2 E 3 / 8798 acte 15 du 25/02/1679 André LONGUEPEZ ministre des pauvres de Templemars commis par maître Jean Baptiste LBOUCQ prêtre pasteur propriétaire de Templemars et Josse DESMAZIER lieutenant de Templemars, à Jean CABY fils de Noël, laboureur à Templemars, à Josse BIGOT fils de Jean de Templemars et à Pierre THERY laboureur à Templemars. Baux de 10, 7 et 2 cens de labour à Seclin et Templemars.

2 E 3 / 8798 acte 16 du 20/03/1679 Noble homme Jean Baptiste OBERT, écuyer, seigneur de Noyelles, Gaudiempret, Alleux etc. à Pierre CHUFFART laboureur à Seclin et Anne HENNIION sa femme. Bail de 4 bonniers 6 cens de labour à **Seclin**.

2 E 3 / 8798 acte 18 du 15/03/1679 Josse BAUVIN assisté de Chrétienne WACRENIER sa mère, Jean et Martin BAUVIN ses frères, Josse DASSONNEVILLE son parrain et de Jean DURIEZ son oncle qui apporte 300 livres parisis, une paire de linceuls d'une part, Anne TIBAUT assistée de Gaspard et Pierre TIBAUT ses frères, Marie DESMONS sa demie-soeur, Martin WACRENIER son oncle et de Jean DELOBELLE son cousin qui apporte 540 livres d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8798 acte 19 du 21/03/1679 Thomas TIBAUT fils de feu Nicolas, laboureur à Houplin pour lui et fort d'Anne HERBAUT sa mère et de Marie et Jeanne TIBAUT ses sœurs ayant un bien à l'encontre des hoirs de Pierre HAVET et Catherine RAOUST sa femme, à Nicolas DELEHAYE clerc d'Houplin. Vente d'un petit lieu manoir sur 6 verges de long, 3 de large et 1 verge à l'endroit de la chambre à Houplin.

2 E 3 / 8798 acte 27 du 18/04/1679 Hippolyte LEFEBVRE fils et héritier de feu Noël, laboureur à **Escobecque** à Jacques DELAVAL fils de feu Guillaume, laboureur à Herlies. Vente aux enchères de 7 cens de labour à **Herlies**.

2 E 3 / 8798 acte 31 du 04/05/1679 Jacques WAIMEL assisté de Pasquier, Robert et Jean WAIMEL ses frères et de Nicolas DESRUCQ son beau-frère qui ne précise pas sa dote d'une part, Marie Madeleine DESRUCQ assistée de Antoine et Jean DESRUCQ ses frères, Hubert BROUTIN son beau-frère, François LHERMITTE son oncle et Théodore DASSONNEVILLE son parrain qui apporte 28 livres de gros de six florins chacune venant de ses feus parents et de ses loyers qu'elle a servie son frère Antoine et la 4^{ème} partie d'une maison à Noyelles sur 3 cens, 30 aunes de drap de lin et d'étoffe et deux paires de linceuls d'étoffe d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8798 acte 32 du 09/05/1679 Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert, procureur postulant à **Lille**, procureur spécial de Zacharie LAMERAND fils et héritier de feu Jean et de Françoise LEPETIT, laboureur à **Loos pays d'Artois** ayant un

bien à l'encontre de l'acheteur et de Jean Baptiste LAMERAND pour 2/3, à Jean LAMERAND fils de feu Jean, censier à **Nieppe**. Vente du tiers d'un petit lieu manoir sur 8 cens à prendre en 17 cens 55 verges, de 9 cens 46 verges, de 8 cens 9 verges, 4 cens 32 verges, 7 cens 52 verges tous de labour, 2 cens 47 verges de rappe de bois, 8 cens 40 verges et 1 cens 57 verges de terres desricquies à **Warneton**.

2 E 3 / 8798 acte 34 du 12/05/1679 Toussaint Lambert REGNAULT fils de feu Jean Baptiste, chirurgien à **Festubert** ayant un bien à l'encontre de Jean DELOBEL et Françoise LEBARBIER sa femme occupé par Louis DUTHOICT, vers Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert, procureur postulant à **Lille**. Nomination de procureur pour vendre aux enchères la moitié d'une maison sur 7 cens à **Tourcoing**.

2 E 3 / 8798 acte 35 du 14/05/1679 Thomas DUPUYS assisté de Thomas son père et Catherine CRONBEZ sa mère qui apporte 150 livres parisis, une paire de linceuls et sac d'une part, Marie Madeleine DESCHIUS assistée de Louis son père et Catherine TONNEAUX sa mère qui apporte une vache, une paillasse avec le porchevelte, une couvert(ure) et une paire de linceuls d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8798 acte 49 du 30/06/1679 A la requête de Lambert DEFFONTAINE fils de feu Toussaint de Wattignies à Jean RASET, Paul GOBERT, Arnould DESMAZIER, Nicolas MASURE, Françoise PINTE de Santes fils de feu Pierre, Adrien BRIDELANCE de Santes, Pierre LAGACE, Nicolas MILLESCAMPS, la femme de Bon MARCHANT, Jean LEVIEZ, la veuve Thomas DESMAZIER, Jean WAIMEL fils de feu Pierre, Pierre DELEHAYE, Louis FLAMENG, Jean DOINNE, Joseph TESTELIN, Antoine LECLERCQ et Charles LECAT. Vente de meubles, ustensiles de labour, bêtes chevalines, à cornes et autres espèces de ménagerie.

2 E 3 / 8798 acte 52 du 22/07/1679 Pierre DEMARQUETTE assisté de Laurent DEMARQUETTE son père, Jean DEMARQUETTE son frère et Pierre DENNEULLIN son beau-frère qui ne précise pas sa dote d'une part, Marie BERNARD assistée de Jean BERNARD son père et Antoinette VANHAVREBECQ sa mère, Philippe et Pierre BERNARD ses frères qui apporte deux paires de linceuls de lin et d'étoffe, une couverte, 4 rasières de blé avec un sac, une vache à son choix et 100 florins d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8798 acte 53 du 29/08/1679 Bartholomé DASSONNEVILLE ministre de la charité des pauvres de Noyelles commis par Monsieur Jean Baptiste OBERT, écuyer, seigneur de Noyelles et de Maître François DORCHIE prêtre pasteur propriétaire de Noyelles es présence de plusieurs personne de loi de Noyelles, à Gilles WAIMAL laboureur à Noyelles, à Josse DASSONNEVILLE, à Louis DELEBECQ de Noyelles, à Pasque LEPEZ veuve de Pasquier DOUWEZ et à Antoine DESRUCQ laboureur à Noyelles. Baux de 6 cens 1 quartron, 4 cens, 6 cens, la moitié de 3 cens et 13 cens ½ tout à Noyelles.

2 E 3 / 8798 acte 75 du 09/11/1679 Laurent DESRUCQ assisté de Jeanne TRESELLE et Pierre LAMBELAIN, Jean DANCOISNE et Antoine DELEMARRE ses beaux-frères qui apporte 150

livres parisis, une lettre de rente de 100 florins par donation de Baudouine DERVEAUX sa marraine, 30 aulnes de toile d'étoupe, 20 aulnes de toile de lin et le bail d'une maison sur 8 cens ½ à Houplin où sa mère demeurera alimentée d'une part, Isabeau BROUTAIN assistée de François BROUTAIN son père, Marc et Hubert BROUTAIN ses frères qui apporte 100 florins, une vache de poil noir et deux paires de linceuls d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8798 acte 78 du 13/11/1679 Marie LUCAS fille célibataire de feu Nicolas de Lille à Etienne DUGARDIN laboureur à Wattiesart paroisse de **Seclin**. Bail de 3 cens ½ de labour à Wattiesart.

2 E 3 / 8798 acte 87 du 28/06/1679 Noble homme Jean Baptiste OBERT écuyer, seigneur de Noyelles, Alleux etc. au Sieur Claude MARTIN **maître de la Poste à Pont à Vendin** et au Sieur Claude SERGEANT **directeur des coches et carrosses de Flandres et Picardie** auxquels il fait **avant-bail d'une grande chambre au-dessus de la grande salle**, une autre y joindante avec un grenier au-dessus, la petite cuisine sur le derrière avec le grenier au-dessus et une place pour y mettre 6 chevaux dans l'écurie et la moitié d'un grenier au dessus, la moitié d'une remise du carrosse qui est du côté de la petite cuisine et la deuxième cave renfermée le tout faisant partie de la maison occupée par le dit Sieur de Noyelles à Lille vis-à-vis de **l'église St Maurice**. Avant-bail de chambres.

2 E 3 / 8799 acte 3 du 03/01/1680 Antoine DESMAZIERES fils de feu Jean, marchand de grains à **Saint André** lez Lille pour lui et comme procureur de Marie Elisabeth et Thérèse Albertine LAMERAND ses sœurs utérines il y a un an et demi a fait faire mise de fait sur les biens et héritages à **Lorgies** et **Lestrem** comme appartenant à Jean et Zacharie LAMERAND frères de **Nieppe** et **Loz Pays d'Artois** occupés par Pierre WARAMBOUR pour sureté des quelles sommes reprises dans les actes entre les mains de Michel DUBOIS procureur à **Laventie** et comme les dits biens ont depuis été vendus à Antoine APOURCHEAU laboureur à **La Gorgue**. Accord pour une vente.

2 E 3 / 8799 acte 4 du 04/01/1680 Le Sieur Jacques VERGHELLES négociant à **Lille**, procureur et receveur spécial de Damoiselle Rose DEHENNUYER à Marguerite DUTHILLOEUL veuve d'Hubert LIBER de **Fretin**. Bail de la **"maison de Bertrangles"** sur 22 cens et 3 bonniers 1 cent de labour à **Fretin**.

2 E 3 / 8799 acte 5 du 07/01/1680 Cornille DUMET fils de feu Jean de **Mounamme en Allemagne (en la ville de Pelikan au Palatinat – rayé) électorale du Rhin** ayant un bien occupé par Guillaume COGET, à Valentin COGET laboureur à Emmerin. Vente de ½ bonnier de labour à Haubourdin.

2 E 3 / 8799 acte 6 du 08/01/1680 Damoiselle Marie LUCAS fille célibataire de feu Nicolas de Lille à Betreumieux BUTTIN fils de Betreumieux, laboureur à **Lomme** et Marie DESMARESCAUX sa femme. Bail de maison sur 15 cens au hameau du Grand Bus à Lomme.

2 E 3 / 8799 acte 7 du 09/01/1780 Damoiselle Françoise MES veuve avec enfants d'Antoine HEDDEBAUT vivant bourgeois et marchand à **Lille** d'une part, Damoiselle Marie LUCAS fille de Marie LEMESRE veuve de Nicolas LUCAS et sœur et héritière universelle de feu Simon LUCAS de Lille d'autre part la première réclamant une lettre de rente de 1588 obligeant les Etats de Lille au profit de Damoiselle Françoise RICOURT veuve de Jean TREZEL au rachat de 1000 florins dont le dit HEDDEBAUT aurait laissé jouissance à la dite veuve LUCAS pour sureté d'une lettre de change de 112 livres de gros en 1657 dont la dite veuve a reçu les échéances depuis 1655 jusque 1678 pour 1190 florins 18 patards, la seconde s'en disant propriétaire puisque le dit HEDDEBAUT n'a pu rembourser la lettre de change. Accord.

2 E 3 / 8799 acte 14 du 07/02/1680 Cornille DUMET fils de feu Jean et Augustin DELECROIX fils de feu Philippe et Marguerite DUMET pour lui et comme procureur spécial de Michelle LELIEUVRE fille de feu Marc et de la dite Marguerite DUMET et d'Adrien WARENBOUR et Catherine DELECROIX sa femme et d'Antoinette DELECROIX jeune fille à marier les dites LELIEUVRE et DELECROIX enfants de la dite Marguerite DUMET demeurant en la ville de **Pelikan au Palatinat électoral du Rhin**, à Cornille DUMET fils de feu Thomas, maître maçon à **Lille**. Vente de maison sur 4 cens à Emmerin.

2 E 3 / 8799 acte 40 du 20/05/1680 Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert, procureur postulant à **Lille** et Pierre PIETIN fils de feu Antoine, laboureur à Wattignies, procureurs spéciaux de Pierre THIBAUT fils de Jean, charron à Wattignies et de Madeleine DELATTRE à Lambert DEFFONTAINES fils de feu Toussaint, **meunier de "l'arbrisseau" à Wattignies**. Vente aux enchères de 7 cens de labour à Wattignies.

2 E 3 / 8799 acte 57 du 02/06/1680 Damoiselle Marie LUCAS fille célibataire de feu Nicolas de **Lille** ayant droit de 9 parts de 10 en une maison occupée par Nicolas LOHIER ayant enseigne **"Le Chien de Mer"**, forte du Sieur Allard DEROUBAIX conseiller pensionnaire à Lille ayant droit de l'autre part à Toussaint MALFAICT fils de feu Michel, maître cordonnier à Lille et Marie Anne LUTIN(?) sa femme. Bail d'une maison grande chaussée à Lille.

2 E 3 / 8799 acte 71 du 15/10/1680 Ghislain MULIER fils de feu Jacques, laboureur à **Ennevelin** tuteur judiciairement commis de Pierre DEWEZ fils mineur de Noël et héritier de feu Françoise COMBLET sa mère et de Sœur Adrienne DEWEZ **sa sœur morte civilement dans l'abbaye du Saulsoye lez Tournai**, au Sieur Florent FABVIER seigneur d'Hellin demeurant en la **cense "du Blocus" au Mons en Pévèle**. Vente aux enchères de 9 et 5 cens de labour à **Marcq en Pévèle**.

2 E 3 / 8799 acte 75 du 30/10/1680 Nicolas DELERUIELLE fils de feu Antoine, laboureur à **Loos** qui a reconnu le 16 juin dernier devant François DAMBRE, notaire qu'il devait à Gilles CORDONNIER procureur à **Lille** la somme de 410 livres parisis au paiement de laquelle somme François DELERUIELLE son frère s'est porté caution et comme il a prit en bail les dîmes du chapitre de **Seclin** avec son dit frère en 1679 au rendage de 48 livres de gros de 6 florins chacune, ils ont payé chacun 28 livres de gros. Décharge de caution.

2 E 3 / 8800 acte 3 du 21/01/1681 Le Sieur maître Antoine LESAGE prêtre chapelain de la chapelle Monsieur saint Pierre et saint Paul en l'église collégiale de **Seclin** à Martin BARIN hôte à "**la Fosse Maretz**". Bail de 4 cens de labour à Seclin.

2 E 3 / 8800 acte 4 du 22/01/1681 Albert BARON fils d'Etienne, praticien à **Lille**, mandataire de François Antoine VANPREDELLES procureur postulant au conseil de Sa Majesté à Tournai ayant un bien à l'encontre de Jacques DEBEAUVOIS, à Damoiselle Marie LUCAS fille célibataire de feu Nicolas de Lille. Vente aux enchères de 8 cens de labour en 12 à **Don** paroisse d'**Annœullin**.

2 E 3 / 8800 acte 14 du 24/03/1681 Nicolas et Andrieu DELERUIELLE, Louis JACQUART et Marie DELERUIELLE sa femme et Jean ROGIER époux de Jeanne Marguerite DELERUIELLE laboureurs à **Loos**, les dits DELERUIELLE enfants de feu Antoine à François DUBOIS fils de feu Michel, laboureur à Loos. Vente aux enchères des 4/5^e de 4 cens où il y a une maison démolie à Ennequin paroisse de Loos.

2 E 3 / 8800 acte 20 du 16/04/1681 Nicolas DHULU fils de Nicolas, laboureur à **Santes** époux d'Anne LECOCQ, Pierre DELETESTE fils de feu Jean, laboureur à Houplin époux de Marie Catherine LECOCQ pour eux et forts d'Antoine et Jeanne LECOCQ leurs beau-frère et belle-sœur de Santes, Robert GUILBERT fils de feu Jacques maître tailleur d'habits à **Lille** et Catherine LECOCQ sa femme pour lui et fort de Pasquier LECOCQ laboureur à **Aubers**, Pierre FINNE fils de feu Paul, laboureur à **Sequedin** et Martine LECOCQ sa femme pour lui et fort de Marie Anne, Antoinette et Marie Catherine LEDOCQ ses belles-sœurs de Sequedin, les dits LECOCQ neveux et nièces et héritiers de feu Antoine LECOCQ vivant laboureur à Sequedin à Pierre FRELIER fils de feu Jean, laboureur à **Bondues** puis surenchère par Jérôme MAVIE fils de feu Jean, bourgeteur à Lille puis par le dit FRELIER. Vente aux enchères de 6 cens de labour à Verlinghem.

2 E 3 / 8800 acte 22 du 17/04/1681 Noble et illustre Dame Bonne DE ROYSIN veuve de Messire Florent DE VARENNES, chevalier, seigneur de Beaumanoir, en son dit **château de Beaumanoir**, vers (blanc) de **Cambrai** pour arrêter es mains du Sieur POUILLIOT receveur de Monsieur le comte de SAINTE ALDEGONDE à cause de sa terre de **Hourdain** et sénéchaussée d'Ostrevent. Nomination de procureur pour recevoir les arriérages d'une rente de 300 florins.

2 E 3 / 8800 acte 23 du 11/05/1681 Antoine et Jeanne LECOCQ enfants de feu Jean, Nicolas DHULU fils de Nicolas et Anne LECOCQ sa femme, laboureurs à **Santes** et Pierre DELETESTE fils de feu Jean et Marie LECOCQ sa femme laboureur à Houplin, les dits LECOCQ neveu et nièces de feu Antoine LECOCQ vivant laboureur à **Sequedin** à Robert GUILBERT fils de feu Jacques, maître tailleur d'habits à **Lille**. Vente aux enchères de la moitié de 11 cens de labour à **Verlinghem**.

2 E 3 / 8800 acte 37 du 22/07/1681 Lambert DEFFONTAINE meunier de "**l'Abriceaux**" paroisse de **Wattignies** à André BAUVIN fils d'André, laboureur à Bargue paroisse de

Wattignies. Bail de maison sur 3 cens et le tiers d'un avec 5 cens de labour à Bargue.

2 E 3 / 8800 acte 38 du 23/07/1681 Hubert DUMET fils de feu Thomas, charron à Houplin, procureur spécial de Jean DUBRON fils de feu Pierre, de Thomas PRUVOST fils de Florent, et Catherine DUBRON sa femme, laboureurs à Ancoisne, Guillaume DELECOURT fils de feu Mathieu, laboureur à **Allennes sur les marais**, père et tuteur d'Antoinette qu'il eut de feu Antoinette DUBRON nièce et héritière du dit feu Pierre DUBRON, de Thomas, Marie, Marguerite et Jeanne DUMET enfants d'Hubert et héritiers de feu Marguerite DUBRON leur mère qui fut fille du dit Pierre tous d'Houplin sauf Jeanne de **Seclin** et de Marie Anne PARMENTIER veuve de Jacques DUBRON d'Allennes mère et tutrice de Pierre et Marie Anne DUBRON, neveu et nièce du dit feu Pierre DUBRON, à Pierre BAUVIN fils de feu Charles, laboureur et brasseur à Houplin. Vente aux enchères de 2 cens de labour à Houplin.

2 E 3 / 8800 acte 42 du 18/08/1681 Damoiselle Marie LUCAS fille célibataire de feu Nicolas de Lille demande que son corps soit inhumé vis-à-vis de la chapelle de sainte Croix en l'église paroissiale saint Maurice en présence de 30 orphelins de la maison de la Grange à Lille avec dons aux pauvres, 400 messes à célébrer, des obits pour elle, ses parents, frère et sœur, un obit pour le Sieur Simon LEMESRE vivant chanoine à Furnes en Bacq, à diverses congrégations et à la confrérie de la sainte Trinité en l'église saint Etienne, aux pauvres de Wattignies, Avelin et Templemars, au Sieur Michel MES écuier, seigneur d'Horisart son cousin, à Jean DESLOBBE son cousin rue de Fives, Marie Catherine DESLOBBE fille du dit Jean, sa filleule, à Geneviève LAGACHE fille de feu Nicolas, sa cousine, à Simon DUTHOICT fils de feu Guillaume de Marcq en Baroeul et Marie Françoise DELOBEL fille de Josse d'Hellemmes, sa filleule, à Antoine DELOBEL d'Hellemmes pour services rendus, à Jeanne MESPLAU sa servante et à 25 pauvres veuves et 25 pauvres ménages de Lille à perpétuité annuellement 60 florins carolus avec nomination de Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert son procureur et receveur et Antoine CARRE teinturier à Lille comme exécuteurs testamentaires et fait modération de la moitié d'une année de rendage à Mathieu VERDIERE, Jacques CROCHART, François ZEGRE, Betreumieux BUTIN, Antoine et Josse DELOBEL, Jean WAYMEL fils de feu Laurent, Simon LEFEBVRE, Gilles DOUPLINES, Andrieu DANCOISNE, Nicolas DESMAZIERES, Robert PIETIN, Jacques DEBAILLOEUL, Nicolas DEVENDEVILLE, Mathieu MOREL, la veuve Etienne DUGARDIN, Louis et Jacques WAYMEL, Pierre LERMITTE, la veuve Pasquier DOUWE, Louis DELEBECQUE, Charles DHALUIN, Jacques LAGACHE, la veuve Guillaume DUTHOICT, la veuve DESSAU, Valérien DOIGNIES et Venant DATTICHES, à tous ses louagiers à Lille, Jacques DROMON et d'autres ½ année de rente, acquitte la veuve Evrard PLOUCQUET de 100 florins dans une rente de 300 dont le restant est du par Jean CASTELAIN fils de Jacques auquel elle fait modération d'une ½ année et le reste de ses biens peut être vendu par le Mont de Piété pour le soulagement des nécessiteux. Testament.

2 E 3 / 8800 acte 44 du 22/08/1681 Thomas DESMAZIERE, Nicolas DELEHAYE, Hubert DUMETS, Florent BRASME,

Antoine DITILLEUX, Pierre BAUVIN bailli et gens de loi d'Houplin ont bonne connaissance de Dame Bonne DE ROISIN veuve de Messire Florent DE VARRENNES vivant seigneur de Beaumanoire et Messire Michel François DE VARRENNES seigneur d'Houplin etc. et Messire Dominique Joseph DE VARRENNES, Messire Antoine Florent DE VARRENNES et Damoiselle Marie Louise DE VARRENNES ses enfants **demeurant tous au château de Beaumanoire à Houplin.** Attestation.

2 E 3 / 8800 acte 45 du 27/08/1681 Martin DEFAUCONPRET fils de feu Hubert, procureur postulant à **Lille** ayant acheté aux enchères un bonnier 14 cens de labour à **Mérignies** le 15 juillet dernier par le procureur spécial de Venant TOURMIGNIES et Françoise BRAEM sa femme de Mérignies devant François WILLOT dit de Perne notaire, vers Florent FABVIER fils de Florent, seigneur d'Hellin de **Mons en Pévèle.** Déclaration de command.

2 E 3 / 8800 acte 63 du 10/11/1681 Messire Baudry DE ROISIN baron de Selle, seigneur de Rongy et Oby etc. ayant appris que divers crédateurs de feu Messire Michel DE ROISIN chevalier, seigneur de Corde etc. s'attaquaient à sa terre d'Oby à lui succédée par le trépas de feu Messire Michel DE ROISIN son père pour avoir paiement de leur dû, vers Messire Baudry DE ROISIN son neveu. Nomination de procureur pour s'opposer au décret devant le Conseil d'Artois.

2 E 3 / 8800 acte 73 du 12/12/1681 Pierre WAIMEL laboureur à Emmerin à Anne BEGUIN veuve de Marc LORIN d'Emmerin. Accord de mitoyenneté.

2 E 3 / 8800 acte 79 du 25/07/1681 Pierre CASTELAIN fils de feu Jean, clerc paroissial de **Prémesques** et Adrienne HERRENG sa femme à Jean, Jeanne Françoise et Marie CASTELAIN leurs enfants. Testament égalitaire.

2 E 3 / 8801 acte 1 du 19/01/1682 Guillaume ROHART fils de feu Guillaume, **lieutenant de la seigneurie de Guermanet à Emmerin** à Claude DUBRON, Hubert LAGELEN et Jean DESRUCQUES d'Ancoisne, Houplin et Seclin et à Piat BOUTAIN de **Pont à Vendin** suite au compte rendu le 30 juillet 1679 de la recette des ventes des biens de feu Claude LEBRON pour une partie et autres 36 livres 10 sols pour le XXe denier et autres droits et dernière partie de 9 livres 10 sols parisis qu'il a reçu d'Amand (blanc) pour une année de rendage de 5 cens à **Gondécourt** pour un total de 220 livres. Reconnaissance de dette.

2 E 3 / 8801 acte 2 du 19/01/1682 Olivier WARTEL fils de feu Christophe, laboureur à **Avelin** à Venant DEGAND fils de feu Ambroise, manouvrier à Avelin. Vente de 1 quartron de labour à Avelin au milieu de 2 cens à l'encontre du vendeur.

2 E 3 / 8801 acte 3 du 19/01/1682 Grégoire DUMET fils de feu Hubert, laboureur à Emmerin pour lui et comme procureur spécial de Jacqueline ROHART sa mère à Jean DELERUIELLES fils de feu Georges, bourgeois de **Lille.** Vente aux enchères de 6 cens de labour à Emmerin.

2 E 3 / 8801 acte 4 du 20/01/1682 Nicolas PAYEN fils de Nicolas, auditeur du Souverain Bailliage de Lille, curateur judiciairement commis avec noble Sr Marc Pierre DELAHAYE, seigneur de Werp, Pitegam, Ames etc. demeurant à **Ames lez Aire** des biens délaissés par Dame Jacqueline DELACORNUZE vivante douairière d'Ames, mère-grande paternelle du dit Sr de Werp à Pierre PARENT fils de Pierre Ignace, laboureur à **Beaucamps** puis surenchère par Pierre Ignace PARENT fils de feu Charles laboureur à **Wavrin** puis par François DUMOULIN fils de feu François, meunier à **Lille**, puis à nouveau par Pierre Ignace PARENT, puis par François DELERUIELLE fils de feu François, laboureur à Wavrin, puis par Jean DURIEZ fils de feu Jacques, porteur au sac à Lille, puis par Martin DEFAUCONPRET procureur à Lille et à nouveau par DELERUIELLE. Vente aux enchères de la moitié de la **"cense de le Corneille"** sur 3 bonniers à Wavrin avec un pont tournant sur la rivière pour aller vers les marais.



2 E 3 / 8801 acte 20 du 13/05/1682 Pierre DELETESTE fils de feu Jean, laboureur à Houplin ayant comparu devant les auditeurs du Souverain Bailliage de Lille le 6 juillet 1680 avec Marie Catherine LECOCC sa femme pour vendre au profit de Damoiselle Marie LUCAS fille célibataire de feu Nicolas la somme de 30 florins carolus de rente héritière par an au rachat de 600 florins, afin de garantir apportée aux lieutenant et juges rentiers de l'église cathédrale de **Tournai** la moitié d'une maison sur 6 cens à Houplin occupée par Mathias DELECROIX, à l'encontre de Catherine DELETESTE sa sœur. Garantie de rente héritière.

2 E 3 / 8801 acte 22 du 24/01/1682 Nicolas MARCHANT assisté de Jean MARCHANT son père et de Jean MARCHANT son frère et de Mathieu DELOT son beau-frère qui apporte 100 Florins de formature plus 50 florins venant de Gaspard Balthazar et Athanase MARCHANT ses frères morts, une paire de linceuls et le bail de 18 cens de terre d'une part, Marguerite CAUCE fille de feu Antoine assistée de Jossine LETURCQUE sa mère (*un Michel LETURCQ signe également*) et Jean Ignace et Jacques CAUCHE ses frères qui apporte 36 livres parisis, une vache de poils roux, une paillasse, un porte chevet, une paire de linceuls, un chaudron et une cramille plus deux ans de logement chez sa mère d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8801 acte 32 du 05/06/1682 Gilles CABY fils de feu Gilles de **Templemars** assisté d'Antoine CABY son frère, Jean LHERMITTE et Antoine DESRUCQ ses frères par alliance qui apporte 10 cens à Templemars avec maison et 800 livres parisis d'une part, Jeanne MONNIER fille de feu Jean de Gondecourt assistée de Nicolas MONNIER son frère, Michel LEGRAIN son oncle, Jean MONNIER et Charles VERDIERE ses cousins qui apporte 3 bonniers en commun avec son frère avec ferme à **Gondecourt**, **Hérrin** et **Chemey** et 400 livres parisis d'autre part. Contrat de mariage.

2 E 3 / 8802 acte 3 du 27/01/1683 Philippe PLANCQUE fils d'Antoine, praticien à **Lille**, procureur spécial d'Albert ALATRUYE écuyer, seigneur de la Haute Anglée demeurant à **Esquermes** à Jacques DELOS fils de feu Laurent, laboureur à **Capinghem**. Vente aux enchères de 8 cens de labour à Capinghem.

2 E 3 / 8802 acte 8 du 23/08/1683 Thomas DESMAZIERES bailli d'Houplin, Nicolas DELEHAYE, Florent BRASME et Pierre BAUVIN gens de Loi d'Houplin qui déclarent avoir connaissance que feu Messire Florent DEVARENNE, seigneur du Beaumanoire et d'Houplin et que Messire Michel François DEVARENNE seigneur d'Houplin etc., Messire Dominique Joseph DEVARRENNE et Damoiselle Marie Louise DEVARRENNE **sont tous enfants et héritiers du dit Messire Florent et demeurent au château de Beaumanoire paroisse d'Houplin**. Attestation.

2 E 3 / 8802 acte 12 du 23/08/1683 Thomas DESMAZIER bailli d'Houplin, François LAGACHE et Florent DUPUIS gens de Loi d'Houplin déclarent que Dame Bonne DE SAINTE ALDEGONDE épouse de Messire Florent DUBOIS seigneur du Baumanoir et d'Houplin sœur de Dame Louise DE SAINTE ALDEGONDE épouse de Messire Michel DEROISIN seigneur de Rongy, est **morte sans enfants**. Attestation.

2 E 3 / 8802 acte 15 du 28/06/1683 Messire Philippe DE HENNIN LIETARD chanoine de la cathédrale de **Tournai** à François CARLIER fils de feu Piat de Noyelles et avec lui Denis DUPONT Fils de feu Denis, laboureur à **Seclin** son caution. **Bail des dîmes de Noyelles pour 800 livres parisis**.

2 E 3 / 8802 acte 17 du 16/02/1683 Noble homme Jean Baptiste OBERT, écuyer, seigneur de Noyelles, Gaudiempret, Alloeux etc. et Martin DEFAUCOMPRET collecteur de Noyelles qui a donné 100 livres à la veuve Pierre MARCHANT à cause des XXèmes de la part du dit seigneur d'une part, Pierre DESMAZIERES lieutenant, Josse DASSONNEVILLE, Thomas CRESPIN et Jean DELECROIX gens de Loi de Noyelles d'autre part étant apparent d'entrer en procès touchant les ordonnances de modération accordées par Messieurs des Etats de Lille à raison des héritages appartenant au dit seigneur. Accord du versement de 450 livres parisis par les seconds au premier en reliquat des sommes dues par la communauté, 281 livres au receveur des Etats de Lille pour le premier et autres 150 livres à lui données en échange de l'acquiescement des modérations tant sur ses biens que ceux démolis.

2 E 3 / 8802 acte 20 du 04/02/1683 Noël LHERMITTE assisté de François LHERMITTE son père, Philippe et François LHERMITTE ses frères et de Bartholomé DASSONNEVILLE son frère par alliance qui apporte 400 livres parisis et 30 aulnes de toile en lin et étoupe d'une part, Antoinette PINTE assistée d'Adrien PLANCQUE son beau-frère et de Jean PINTE lieutenant du bailli de Wavrin son parrain et cousin qui apporte 100 livres parisis, le bail d'une cense, 1 cent à **Santes**, deux vaches et une génisse pour 240 livres parisis suite à la prairie entre Marguerite, la dite Antoinette, Marie Catherine et Marie Françoise PINTE fortes de Michel et Anne PINTE leur sœur d'autre part. Contrat de mariage.

Retrouvez tous les actes de ce notaire sur Calaméo (voyez page 45 de ce numéro)

A.D.59 - 8 B 2 766 f° 83 r° - J'ai glissé chef !

Du 10 mars 1690 - LOUIS par la garce de Dieu Roy de France et de Navarre a tous presens et avenir, Salut, Nous avons receu l'humble suplication du nommé Adrien FIEVET pauvre garçon du village d'ASQUE en la chastellenie de nostre ville de Lille en flandre contenant que le treizieme du mois de janvier de l'année 1681 allant accompagner une fille dudit village qui s'alloit marier, ils auroient trouvé audevant de l'Eglise dudit lieu une corde que la jeunesse dudit village avoient tenduë pour empescher le passage de ladite fille, Et comme ladite corde n'avoit este tenduë que par gallanterie ledit exposant voulant la couper auroit pris a cet effet son couteau et la corde en ses mains, ce qu'aÿant esté apperceu par le nommé Jean REGNARD un de ceux qui l'avoit tendu il auroit voulu se jeter sur ladite corde pour empescher qu'elle fust coupée, Mais le pied luy aÿant glissé sur la glace qu'il y avoit lors, seroit malheureusement tombé sur la pointe du couteau que ledit exposant tenoit en ses mains, et en ayant esté grievement blessé il en seroit decédé dix ou douze jours apres. Et quoÿ que cet accident soit arrivé par un pur malheur ainsÿ que ledit REGNARD l'a déclaré pendant tout le temps qu'il a esté malade de sa blessure, neanmoins ledit exposant contre lequel il n'a esté fait jusques a present aucunes poursuittes ny procedure sur ce sujet craignant d'este cy apres recherché a eu recours a notre clemence nous suppliant tres humblement de luy vouloir pardonner ledit fait ayant esgard desirant aussy preserver misericorde a rigueur de justice. (*suit : pardon, mise à néant de toute procédure, , restitution de bon renommée et des biens qui peuvent avoir été saisis*). CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donnè à Versailles au mois de novembre de l'an de grace mil six cens quatre vingts neuf signé LOUIS et LE TELLIER visa BOUCHEVAL avec scel de Sa Majesté en cire verte en lacq de soÿe rouge et verte.

Résultat du jeu du n°2

Voici les réponses au jeu proposé dans le Castelo-Lillois n°2.

A - De 1671 à 1717 un nouveau "quartier" rejoindra les cinq existants déjà dans la châtellenie de Lille. Il s'agit :

- 1- **du pays de l'Alleeu** : acheté 120 000 florins en 1671 par la châtellenie puis cédé à l'Artois par arrêt en 1717.
- 2- de la Verge de Menin : Elle fut rattachée à la châtellenie de Lille lors de son annexion provisoire par Louis XIV.
- 3- de la châtellenie de Douai : Châtellenie à part entière mais toujours citée comme faisant partie d'un ensemble des "châtellenie de Lille, Douai et Orchies".

B - En Ch'ti le "Bidet" c'est :

- 1- Les toilettes : Le bidet n'existait pas encore (et n'existe déjà plus).
- 2- **Le cheval** : "A dada sur mon bidet", chante t'on aux enfants
- 3- L'imbécile : Cf. *Bienvenue chez les Ch'ti*.

C - Le "Décimateur" était :

- 1- Un tueur : A la limite un décimeur...
- 2- **Celui qui avait droit à une dîme** : abbayes, propriétaires privés, cures qui levaient l'impôt religieux.
- 3- Celui qui était chargé de compter les impôts du village : tout simplement un receveur ou un collecteur.

D - Les "bagues" dont on parle dans les contrats de mariages sont :

- 1- **Les biens mobiliers** : donc ce qui est transportable d'où le mot "bag" anglais (sac) par opposition à l'immobilier.
- 2- Les bijoux : souvent appelés "joyaux" dans les actes.
- 3- Le contenu des coffres à vêtements

Pour vous départager : Combien de contrats de mariage contient la référence 2 E 3 / 4241 conservée aux Archives Départementales du Nord ?

Le gagnant est Loïc CATTEAU. Il remporte donc un exemplaire original du journal de Tourcoing "Le Broutteux" daté du 8 juillet 1883 dont le premier article est consacré à Gustave NADAUD le Roubaisien.

Número 50. (2^{me} ANNÉE). Un Numéro: 10 centimes DIMANCHE 8 JUILLET 1883.



ABONNEMENTS:
payables d'avance
3 mois fr.1-50
6 » 3-00
Etranger, port en sus.

« Il y a des bâtises
qu'un homme d'esprit
achèterait. »
VOISENON

JOURNAL-PASQUILLE HEBDOMADAIRE DE TOURCOING
Administration : FRÈRE-GLORIEUX, rue de Lille, 20, Imprimeur. — Rédaction : Jules WATTEUW, Grand'Place, 20

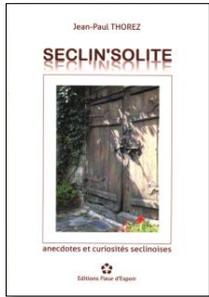
NADAUD
Brigadier, répondait Pandore
Brigadier vous avez raison.
Lundi passé, l' société du Dauphin
Laijot fête à sin président d'heaneur,
P'illuste chansonnî Nadaud! in afant
d' Roubaix.
Tchi qu' ch' est, qui n' connot po ses
tchanchons?
Tchi qu' ch' est, qui n'a jamais tchanté,
in société, c' beau efrain :
Quel plaisir! quel plaisir de boire

serieux au douche, du trisse au risible et
toudis inveuc in p'tit fiet d'esprit qu'in
ertrouve vin tous ses couplets.
In joque tout pinsif, tchan qu'in l'attind
dire dans s' n'invalide :
Noble soldat mutilé par la gloire,
Danier débécé d'un temps dévasté,
Tes ennemis surpris de leur victoire
Restent tremblants devant ta pauvreté.
Cent coups gagnés sur vingt champs de bataille
T'ont fait pourtant un assez beau trésor ;
Comme un drapeau criblé par la mitraille,
Pauvre invalide, ils te craignent encore.
Et adan, chin qu'nous dijot nou ma

c' beau portrait au mitan des fleurs !
l' poète étot fir et hureux de s' vir essin
acclamer pa l' z'afants de s' ville natale.
Mi, j' sais ben qu' j'ai v' nu tout in chair
de glaine!
L' président, Monci Henri Verlais, a
explitchi vin in beau discours, que sin
pus grand désir ch' étot d'avoir vin l' société
du Dauphin, l' potrait du cher chansonnî
Roubaignos, et qui avot cru ben faire in
faijant tirer les traits de sti qui est si chéri
d' tertus.
In finichant pa dire :
« Ce légs sera pour nous le plus beau

Parutions concernant la châtelainie

↳ LIVRES



Seclin'solite

par Jean-Paul THOREZ
Anecdotes et curiosités seclinoises
Ed. Fleur d'espoir, 2010 (📖)

Association humanitaire qui vient en aide à ceux qui souffrent de maladies attachées aux fonctions intellectuelles. On trouvera ici un recueil de chroniques inédites dont la particularité est le caractère insolite.

Curiosités, histoire, anecdotes... ne manqueront pas de satisfaire l'appétit de tous ceux qui s'intéressent à ce qui fait le sel de notre passé et de notre patrimoine.

Les pages qui suivent se réfèrent toutes à des documents authentiques ou à des témoignages dignes de foi. Certaines s'appuient sur des monuments ou des événements indéniables, d'autres laissent planer le doute ou mettent le lecteur au cœur du mystère...

Au menu : les harengs de Marguerite, un vampire à Seclin, Saint Piat, Jacquemart Giélée, Messieurs les généreux chanoines, chronogrammes seclinois, les gueux, la collégiale, le tilleul Saint Eubert, quand Seclin était espagnole, visages de la guerre, l'arbre de la liberté, catastrophe ferroviaire de 1871, la malédiction de la chapelle Saint Piat...

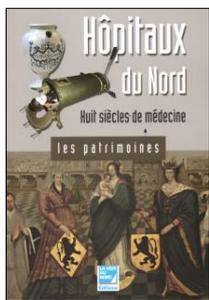
Chronique mémoriale des choses mémorables par moy Pierre Ignace Chavatte

par Alain LOTTIN
1657-1693, Commission royale d'histoire, Bruxelles, 2010, XXXIII, 512 pages 48 € (📖)

Chavatte, célèbre Lillois nous entretient de son métier, de ses difficultés d'existence, de l'influence du catholicisme dans la cité, des divertissements et loisirs populaires, du climat. Mais il témoigne aussi de la grande histoire, des conflits armés, du passage d'anciennes provinces des Pays-Bas espagnols sous la souveraineté française.

Il n'aime guère Louis XIV et ses troupes qui "mettent à la besace" les paysans flamands et hennuyers plutôt que de secourir Vienne assiégée par les Turcs. Il est attentif aux faits et gestes du prince d'Orange en lequel il place secrètement ses espoirs.

Tiré du journal qu'il écrivait à la fin du XVIIe siècle – Illustré.



Hôpitaux du Nord

Huit siècles de médecine
Ed. Voix du Nord, Les patrimoines, 50 pages A5, 7 €. (📖)

Présentation générale, surtout architecturale des hôpitaux du Nord. Des plus anciens aux plus modernes de Lille, Seclin, Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Douai, Valenciennes et Cambrai.

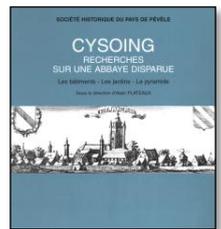
Quelques notions de médecine au fil des temps, des motivations parfois surprenant de la création de ces hôpitaux.

Cysoing, recherches sur une abbaye disparue

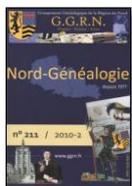
Société historique du Pays de Pévèle, 2009, 278 pages 39 € (📖)

Cysoing fut un fisc carolingien où fut fondée une communauté religieuse par Gisèle, petite-fille de Charlemagne autour des reliques de saint Calixte Ier. En 1129 c'est une communauté de chanoines réguliers de saint Augustin qui fonde l'abbaye.

Travaux d'embellissement, guerres, réformes, séjour de Louis XV, cet ouvrage tente de restituer ce que pouvaient être les bâtiments aujourd'hui disparus.



↳ REVUES



↳ Nord Généalogie

n°210 à 212 janvier-juin 2010 (📖)

Notariat Becquet et Delannoy de Lille – Sigillographie – Moulins – Rémissions – Bourgeois de Comines – Familles Ombrouck, Wangermez – Curé d'Arnèke – Enseignement à Quesnoy s/D – Ascendance Duquesne-Leroy – Pierre Lemesre-Coquet – Monographie de Gruson – Descendance Dumortier-Deleroiyere – Notariat Deleva – Psychogénéalogie – Rentes héritières ...



↳ Revue de Pévèle

n°46 et 47, 2010, 5 € chaque (📖)

Drôles de vacances à Houplin – La frontière franco-belge – Poèmes picards – A l'époque du conseil de révision – Protestantisme dans la région de l'Escaut...



🔴 **Nos ancêtres, vie & métiers**

n°43 mai-juin 2010, 6 € (📄)
 Se nourrir, se vêtir, s'abriter, se laver XIV-XXe siècle...



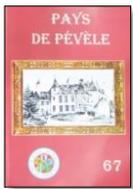
🔴 **Gens et Pierres de Roubaix**

n°8 mars 2010 (📄)
 Rémy Cogghe, un nouveau regard – Cinq siècles de congrégations religieuses (4) – Histoire des marques roubaisiennes déposées – l'ENSAIT, un enseignement pionnier 1883-1945 – Lemaire, l'enfant chéri de trois générations d'hommes – Eugène Dodeigne et son peuple de pierre – Les halles centrales ...



🔴 **Aubers - Autrefois**

n°97 mars et n°98 juin 2010
 La signalétique à travers les temps - Manoir féodal - Etats des châellenies de Lille, Douai et Orchies au XVIIe siècle par les Intendants - Un coup d'oeil sur Aubert en 1815 et 1816 - Le Nord en 1789 cantons de La Bassée et Haubourdin - Premiers divorces en Flandre - Livre d'or de la commune d'Aubers - La Bassée ville martyre - Le parler de Fromelles - Voyage au Moyen-Age - L'orphéon de La Bassée – Seigneurs de Bours et Aubers – Testament du XVIIIe – Pommereau au XVIIe – Fromelles Hagrinsart – Ancêtres XVII-XVIIIe – Répression religieuse 1793 – Petit almanach rustique et suranné ...



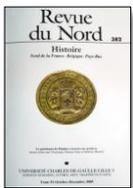
🔴 **Pays de Pévèle**

n°67 2010 (📄)
 De la charrue coutichoise au fauteuil de Pair de France – Un noble pévélois raconte la Révolution : les mésaventures de Bonaventure – En chemin par Nomain au XIXe – Les derniers jours d'un condamné à mort à Cysoing en 1585 – Le château de Bachy – Louis Bonnier, le patrimoine et la ville – Dom Wartel passe au pont de Bouvines en 1745 – L'espoir renaît à Raimbeaucourt.



🔴 **Les Préaux d'Avelin**

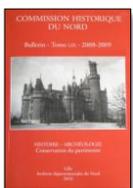
n°1 mai 2010 (📄)
 Les célébrités d'Avelin – Histoire d'Avelin – Argot militaire – Fouilles archéologiques 2010 – Nos soldats de la République et du 1^{er} Empire...



🔴 **Revue du Nord**

n°382 octobre-décembre 2009 – Tome 91 (📄)
 SPECIAL PARLEMENT DE FLANDRE – Historique du fond – Une institution originale dans le paysage judiciaire français de l'Ancien Régime – La chancellerie près la cour à la fin du XVIIIe – Pièces de procédure des archives – Les "arrêts étendus" : étude d'une spécificité juridique locale – Les singularités flamandes dans la justice criminelle du conseil souverain de Tournai – Entre héritage des Pays-Bas et dynamique française : les avocats au XVIIIe – Les dynasties flamandes au travers des familles de Buissy, Calonne, Francqueville, Forest et Pollinchove – Charles Alexandre de Calonne procureur général – Les parlementaires opposés à l'un des leurs : réforme des vacations de Vernimmen – Les épices –

Remplacer le parlement de Tournai pendant l'occupation hollandaise (1708-1713) – Les conflits de préséance – Le parlement de Flandre : perspectives comparatives, en France et en Europe.



🔴 **Commission Historique du Nord**

n°59 2010 (📄)
 Obituaire de l'hôpital St Julien de Lille XIVE – Résidence et collège des Jésuites à Dunkerque – Henri Dion élève au Sacré-Cœur d'Antoing en 1908 – Epéméride du service des archives pendant l'occupation 1914-1920 – Relations entre Venise et la Flandre, commerce des draps à la fin du Moyen-Age – Les Bouillons de Lille – La chimie à Lille 1750-1850 par Decroix et Kuhlmann – Echos de la fuite du roi à Douai en 1791 – L'hôtel Scrive à Lille...

AGENDA



RENCONTRE CENSES ET CENSIERS

Du 2 au 10 octobre 2010

Exposition et conférence, Ferme du Mont St Jean, Halluin par le C.G.V.L.F. (📍)

FORUM HISTORIQUE ET GENEALOGIQUE DES WEPPE

3 octobre 2010 – A Saint André

PAYSAGE URBAIN ET RURAL DANS LE NORD P-de-C

17 octobre 2010 – Congrès des sociétés savantes, Le Touquet

RENCONTRE GENEALOGIQUE D'HEM

27 et 28 novembre 2010 – Par l'association GénéaHem (📍)

CONGRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE GENEALOGIE

2 au 4 juin 2011 – Lille (📍)

Si vous avez connaissance d'autres manifestations concernant la châtellenie de Lille, faites-le moi savoir

Télé-chargeons !

Une section méconnue du site www.lillechatellenie.fr est celle des téléchargements. Ouvrages publiés concernant notre région proposés sur Gallica, Googlebooks ou d'autres sites que vous pouvez télécharger gratuitement, consulter ensuite sur votre ordinateur au format PDF et imprimer si vous le souhaitez. En voici la liste à ce jour (*en caractères gris les publications de Lillechatellenie.fr*)

BELGIQUE

- 1 Belgique - Histoire de la Belgique autrichienne
- 2 Belgique - Histoire de la Flandre
- 3 Belgique - Histoire de Mouscron
- 4 Belgique - Histoire de Reckem
- 5 Belgique - Histoire de Tournai et du Tournaisis
- 6 Belgique - Mémoires histo. et polit. des Pays-Bas autrichiens
- 7 Belgique - Registres BMS protestants
- 8 Belgique - Villages du Tournaisis

CHATELLENIE DE LILLE

- 9 Châtellenie - Bondues, seigneurie de l'Esparse
- 10 Châtellenie - Carte des communes
- 11 Châtellenie - Châsse et croix de Bousbecq
- 12 Châtellenie - Curés de l'Ancien Régime
- 13 Châtellenie - Halluin et environs, seigneurie de Bourgogne en 1604
- 14 Châtellenie - Halluin et environs, seigneurie de Bourgogne en 1737
- 15 Châtellenie - Histoire de Bondues
- 16 Châtellenie - Histoire de Halluin
- 17 Châtellenie - Histoire de Lille jusqu'en 1434
- 18 Châtellenie - Histoire de Lille par de Rosny
- 19 Châtellenie - Histoire de Linselles
- 20 Châtellenie - Histoire de Roncq
- 21 Châtellenie - Histoire du couvent des Dominicains de Lille
- 22 Châtellenie - Jetons et médailles de Louis XIV

- 23 Châtellenie - La sayetterie à Lille
- 24 Châtellenie - Le siège de Lille de 1792
- 25 Châtellenie - Les 7 sièges de Lille
- 26 Châtellenie - Lille et sa région
- 27 Châtellenie - Liste des notaires
- 28 Châtellenie - Histoire de Tourmignies
- 29 Châtellenie - Mémoire sur la Flandre Wallonne (livre)
- 30 Châtellenie - Mémoire sur la Flandre Wallonne INTEGRALE
- 31 Châtellenie - Monographie de Neuville en F.
- 32 Châtellenie - Monographie paroissiale de Neuville en F.
- 33 Châtellenie - Notes sur les officiers du bureau des finances de Lille
- 34 Châtellenie - Pont à Marcq, Histoire
- 35 Châtellenie - Pont à Marcq, notaires
- 36 Châtellenie - Quelques mots sur l'histoire de Roubaix
- 37 Châtellenie - Roncq, seigneurie des Hellewis
- 38 Châtellenie - Stat. féodales Carembault-Pévèle
- 39 Châtellenie - Statist. archéo. arondiss. de Lille

DICTIONNAIRES

- 40 Dictionnaire - Ancien français
- 41 Dictionnaire - Armorial de Flandre et Hainaut
- 42 Dictionnaire - Armorial de Flandre illustré
- 43 Dictionnaire - Flamand-Français 1602
- 44 Dictionnaire - Français-Flamand 1761
- 45 Dictionnaire - Français-Flamand 1861
- 46 Dictionnaire - Grammaire flamande 1821

- 47 Dictionnaire - Historique et géo. châtellenie de Lille 1733
- 48 Dictionnaire - L'outillage agricole
- 49 Dictionnaire - Latin-Flamand
- 50 Dictionnaire - Le patois de Lille
- 51 Dictionnaire - Petit dico français-flamand 1745

FRANCE

- 52 France - Vauban

REGION NORD

- 53 Nord - A.D.N. Inventaire série B
- 54 Nord - Abrégé chronologique de l'histoire de Flandre
- 55 Nord - Annuaire statistique de 1830
- 56 Nord - Etudes etym. et historique des communes du Nord
- 57 Nord - Flandria illustrata tomes 1 & 2
- 58 Nord - Généalogie de la famille de Wavrin
- 59 Nord - Généalogie des comtes de Flandre
- 60 Nord - Généalogie Masurel
- 61 Nord - Histoire de la châtellenie de Douai
- 62 Nord - Histoire de la guerre de Flandre
- 63 Nord - Histoire des guerres civiles sous Philippe II
- 64 Nord - Histoire des guerres de Flandre
- 65 Nord - Histoire populaire de Douai
- 66 Nord - Les Flamandes
- 67 Nord - Louis XIV et la Flandre
- 68 Nord - Mémoires de Saint Simon
- 69 Nord - Publications généalogiques

Certains de ces ouvrages ne sont pas simplement des copies de livres anciens libres de droit, il y a des créations et des études contemporaines qui m'ont été confiées. Je citerai par exemple :

➔ Les travaux autour des biens de seigneuries de Bondues et Roncq (n°9 et 37), ceux autour de la seigneurie de Bourgogne à Halluin et communes alentour en 1604 et en 1737 (n°13 et 14). Ce dernier document très précieux proposé par **Maxime SENAVER** nous donne morceau de terre par morceau de terre le nom des propriétaires, de leurs prédécesseurs, la manière dont les biens ont été acquis, leur localisation et les droits à percevoir.

➔ Les histoires communales de Neuville en Ferrain tirée des archives diocésaines de Lille ou celle de Tourmignies, commune de la Pévèle que nous a écrit **Micheline DERVAUX**.

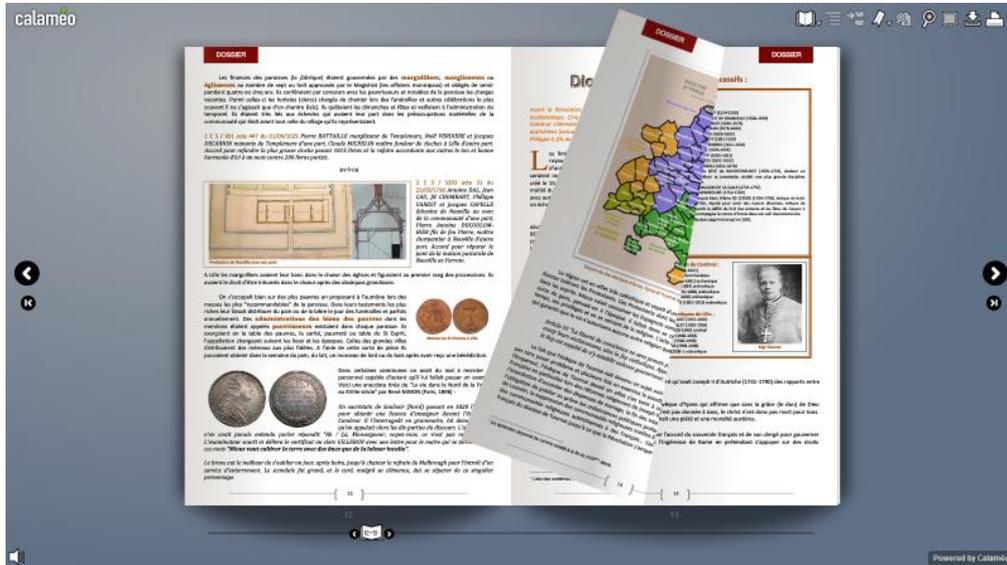
➔ Un livret concernant un personnage qui exerça ses talents dans notre région : Vauban proposé par **Philippe MARCAILLE**.

➔ Les documents pratiques : liste des curés, des notaires dont les archives sont conservées, carte des communes sous l'Ancien-Régime, la liste des publications généalogiques concernant le Nord et la proche Belgique...

Bref quelques bonnes heures de lecture en perspective.

Lire en ligne

Une publication papier coûte cher à réaliser. Vous aimeriez mettre en ligne vos travaux, vos publications ? **calaméo** est le site qu'il vous faut ! **L'outil idéal pour les associations car il permet aux adhérents de consulter une bibliothèque à distance en toute sécurité !**



Les plus :

- Gratuit
- Beau, pages tournantes comme un vrai livre
- Le mode plein écran très agréable
- Simple, interface en français
- Pas de démarchage publicitaire
- Pas de limite au nombre de publications
- Pas de date de péremption à la consultation de vos documents
- Documents originaux dans de multiples formats : PDF, XLS, DOC, TXT, RTF, PPT, PPS, Open Office...
- Accès privé (via un lien direct et changeable facilement) ou public aux publications
- Recherche d'un mot dans un document
- Signets et commentaires
- Les options : téléchargement (ou pas) / Impression (ou pas) / Copier-coller (ou pas) / Version mini pour insérer sur votre site...

Les moins :

- La recherche de mot limitée au seul mot exact et complet
- La publicité en bas de fenêtre (disparaît en mode plein écran)

Mode d'emploi simple en vidéo : 

Pour vous faire une idée j'ai mis en ligne les numéros 2 et 3 du Castelo-Lillois ainsi que mes dépouillements de différents notaires de la fin du XVII^e siècle¹. Rendez-vous sur mon compte en cliquant ici : 

Une fois le choix de la publication fait je vous conseille d'utiliser le bouton  en haut à droite. Il vous permet de passer en plein écran. Appuyez sur "ESC" ou "ECHAP" sur votre clavier pour revenir en mode normal.

Pour agrandir utilisez le bouton loupe 

Tournez les pages en plaçant votre souris en bas à droite de la page de droite et accompagnez la page jusqu'à gauche (en restant le doigt cliquant sur votre souris), comme vous le feriez pour un vrai livre. Vous pouvez aussi simplement cliquer à ce même endroit ou utiliser la flèche sur votre droite.

Quand nos associations généalogiques et historiques se décideront-elles à passer au XXI^e siècle ?

¹ Maîtres G. Vincré (Bondues), P. et N. Caron (Pont à Marcq), G. Becuwe (Comines), G. Ramart (Noyelles lez Seclin).

